

Université de Montréal

**Les caméras corporelles fournissent-elles un point de vue objectif d'une intervention policière où une force modérée est utilisée?**

par Danika Bernier

École de criminologie  
Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de  
maîtrise en science (M. Sc.)  
en criminologie

Septembre 2020

© Danika Bernier, 2020

Université de Montréal  
École de Criminologie, Facultés des études supérieures et post-doctorales

---

*Ce mémoire intitulé*

**Les caméras corporelles fournissent-elles un point de vue objectif d'une intervention policière où une force modérée est utilisée?**

*Présenté par*

**Danika Bernier**

*A été évalué par un jury composé des personnes suivantes*

**Jean Proulx**

Président-rapporteur

**Rémi Boivin**

Directeur de recherche

**Étienne Charbonneau**

Membre du jury

## Résumé

Le présent mémoire s'intéresse aux caméras corporelles utilisées pour filmer des interventions policières, plus particulièrement, il explore la présence d'un possible biais de perspective entraînée par ce type de caméra. Le manque de connaissances empiriques entourant l'utilisation de ce nouvel outil de travail dans le monde policier renforce l'intérêt de cette étude. Ce mémoire vise à vérifier l'objectivité des vidéos produites par les caméras corporelles considérant que ces dernières seront utilisées pour prendre des décisions juridiques importantes. Pour ce faire, 216 participants ont visionné 3 versions de vidéos d'interventions policières comportant différents niveaux d'usage de la force et étant filmées soit à l'aide d'un cellulaire, d'une caméra de surveillance ou d'une caméra corporelle. Les participants devaient ensuite compléter un questionnaire qui permettait d'explorer leur perception quant à la légitimité de l'usage de la force utilisée par les policiers et quant aux conséquences positives ou négatives auxquelles devrait faire face le policier impliqué. Il sera donc question de comparer leur appréciation de l'intervention en fonction du type de caméra utilisé pour filmer.

Les analyses descriptives ont permis d'établir que les groupes assignés aléatoirement aux différentes versions de vidéos d'interventions sont bien équivalents. Des analyses bivariées ont permis d'observer que le biais de perspective était présent pour l'intervention du parc seulement, soit une intervention requérant un usage de la force extrême, mais pas pour l'intervention de la route, soit une autre intervention présentant une force extrême, ni pour l'intervention présentant un cas de violence conjugale, qui elle présentait une force modérée. Les résultats suggèrent donc que le biais de perspective ne se manifeste pas dans le cas des interventions policières où la force utilisée est modérée, puisque les conséquences découlant de la stratégie physique utilisée sont moins graves. De plus, les résultats suggèrent que, lorsqu'une force extrême est utilisée durant une intervention policière, le biais de perspective ne se manifeste pas s'il semble qu'aucune alternative moins coercitive n'aurait été efficace afin de contrer la menace et de protéger les individus.

**Mots clés : caméra corporelle, usage de la force, interventions policières, biais de perspective**

## **Abstract**

This thesis is interested in body cameras used to film police interventions, more specifically, it explores the presence of a possible perspective bias caused by this type of camera. The lack of empirical knowledge surrounding the use of this new tool in the police world reinforces the interest of this study. This study aims to verify the objectivity of videos produced by body cameras considering that they will be used to make important legal decisions. To do this, 216 participants viewed 3 versions of videos of police interventions with different levels of use of force and being filmed either using a cell phone, a surveillance camera or a body-worn camera. Participants were then asked to complete a survey that explored their perception of the legitimacy of the use of force used by police officers and the positive or negative consequences that the police officer involved should face, according to them. It will therefore be a question of comparing their assessment of the intervention according to the type of camera used to film.

The descriptive analyzes made it possible to establish that the groups randomly assigned to the different versions of the intervention videos are indeed equivalent. Bivariate analyzes made it possible to observe that the perspective bias was present for the intervention of the park only, either an intervention requiring the use of extreme force, but not for the intervention of the road, another intervention presenting an extreme force, nor for the intervention presenting a case of domestic violence, which presented a moderate force. The results suggest therefore that the perspective bias does not manifest itself in the case of police interventions where the force used is moderate, since the consequences resulting from the physical strategy used are less serious. Moreover, the results suggest that when extreme force is used during a police intervention, the perspective bias does not manifest itself if it seems that no less coercive alternative would have been effective in order to counter the threatens and protect individuals.

**Key words: body-worn camera, use of force, police intervention, perspective bias**

## Table des matières

<b>Résumé</b> .....	iii
<b>Abstract</b> .....	iv
<b>Table des matières</b> .....	v
<b>Liste des tableaux</b> .....	vi
<b>Liste des figures</b> .....	viii
<b>Remerciements</b> .....	ix
<b>1. L’implantation des caméras corporelles</b> .....	6
<b>2. Les limites technologiques des caméras corporelles</b> .....	13
<b>3. Perception et biais psychologiques</b> .....	21
<b>4. Le biais de perspective et les caméras corporelles</b> .....	31
<b>Problématique de recherche</b> .....	35
<b>Méthodologie</b> .....	37
<b>La collecte des données</b> .....	39
<b>L’opérationnalisation des données à l’étude</b> .....	40
<b>La variable dépendante</b> .....	40
<b>Les variables indépendantes</b> .....	43
<b>Stratégies d’analyses</b> .....	46
<b>Interprétation des résultats</b> .....	65
<b>Bibliographie</b> .....	78

## Liste des tableaux

<b>Tableau I.</b> Versions des combinaisons de vidéos.....	39
<b>Tableau II.</b> Répartition de l'âge selon le sexe des participants.....	44
<b>Tableau III.</b> Comparaison des groupes.....	45
<b>Tableau IV.</b> Matrice des relations.....	50
<b>Tableau V.</b> Résultats aux tableaux croisés entre le type de vidéo et la perception (variables en lien avec la perception non-dichotomisées).....	55
<b>Tableau VI.</b> Résultats de la variable : motifs nécessaires : les policiers avaient les motifs nécessaires pour utiliser la force envers l'individu.....	56
<b>Tableau VII.</b> Résultats de la variable : promotion : les policiers devraient recevoir une promotion pour leur bon travail.....	56
<b>Tableau VIII.</b> Résultats de la variable : congédiement : le policier qui a utilisé l'arme devrait être congédié.....	56
<b>Tableau IX.</b> Résultats aux tableaux croisés entre le type de vidéo et la perception (variables perception dichotomisées).....	58
<b>Tableau X.</b> Résultats de la variable dichotomisée : blâme au dossier : le policier qui a utilisé l'arme devrait recevoir un blâme (note négative à son dossier).....	58
<b>Tableau XI.</b> Résultats de la variable dichotomisée : promotion : les policiers devraient recevoir une promotion pour leur bon travail.....	59
<b>Tableau XII.</b> Résultats de la variable dichotomisée : formation supplémentaire : le policier qui a utilisé l'arme devrait avoir l'obligation de suivre une formation supplémentaire sur l'usage de force à l'École nationale de police du Québec.....	59
<b>Tableau XIII.</b> Résultats de la variable dichotomisée : niveau de force : le niveau de force utilisé par le policier était adéquat.....	59
<b>Tableau XIV.</b> Résultats de la variable dichotomisée : congédiement : le policier qui a utilisé l'arme devrait être congédié.....	59
<b>Tableau XV.</b> Statistiques total des éléments (intervention parc).....	60
<b>Tableau XVI.</b> Statistiques d'échelle – intervention parc.....	61
<b>Tableau XVII.</b> Statistiques total des éléments (intervention violence conjugale).....	62

<b>Tableau XVIII.</b> Statistiques d'échelle – intervention VC.....	62
<b>Tableau XIX.</b> Statistiques total des éléments (intervention route).....	63
<b>Tableau XX.</b> Statistiques d'échelle – intervention route.....	64
<b>Tableau XXI.</b> Comparaison des scores obtenus aux échelles.....	64

## Liste des figures

<b>Figure 1.</b> Le modèle national de l'emploi de la force.....	20
<b>Figure 2.</b> Images de l'intervention « violence conjugale ».....	50
<b>Figure 3.</b> Images de l'intervention « route ».....	51
<b>Figure 4.</b> Images de l'intervention « parc ».....	52

## Remerciements

D'abord, j'aimerais remercier Rémi Boivin, mon directeur de recherche, qui a su me guider tout au long de la réalisation de ce mémoire. Merci d'avoir réussi à rendre (presque) facile ce que je trouvais compliqué à première vue. Merci pour ta patience, ton temps et ta disponibilité. J'aimerais aussi souligner le soutien financier du Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH), que tu m'as permis de recevoir, ce fut très apprécié.

Ensuite, j'aimerais remercier ma famille, spécialement ma mère qui a été la première à lire ce mémoire. Merci à vous tous de m'avoir supportée tout au long de mes études. Merci d'avoir été présents, que ce soit financièrement, émotionnellement ou en me demandant continuellement si je finissais bientôt, ce qui m'a définitivement poussée à mettre les bouchées doubles pour pouvoir vous répondre : « OUI ». Vous avez été d'une grande aide.

Également un merci spécial à mon copain qui a toujours été présent autant pour m'encourager à mettre à terme ce projet que pour me changer les idées au quotidien. Merci d'avoir cru que j'y arriverais quand je n'y croyais plus moi-même. Merci aussi pour toutes les fois où tu m'as accompagnée dans des cafés pendant que je rédigeais.

Merci à mes précieuses amies de l'Abitibi, de Montréal, de Sherbrooke et de Québec de faire partie de ma vie en général, mais surtout pour vos encouragements, pour votre présence et pour m'avoir permis de ventiler, que ce soit par nos sorties au parc, nos messages vocaux, nos soupers au Banlao ou par notre escapade à Hawaï. Je suis si chanceuse de vous avoir à mes côtés.

Merci aussi à Nancy Laverdière, enseignante en techniques policières au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, qui attend de lire ce mémoire depuis le début de ma maîtrise! Bonne lecture!

Pour terminer, une pensée spéciale à mon frère qui pratique ce métier stimulant, mais extrêmement difficile qu'est celui d'être policier et également à mon papa, qui a aussi pratiqué ce métier, à qui je dédie ce mémoire. Dès mon jeune âge, tu as su me transmettre ton intérêt pour le milieu policier et tu m'as aussi amené à développer mon jugement critique. J'ai enfin fini mon « roman », comme tu disais. La rigueur et la discipline dont j'ai dû faire preuve pour mettre à terme ce projet viennent en grande partie de toi.

# **Introduction**

Durant la dernière décennie, des projets pilotes visant à implanter les caméras corporelles, au sein des corps policiers, ont vu le jour un peu partout dans le monde. Cet outil porté par les policiers, sur leur uniforme, a été conçu pour filmer les interventions policières. En plus de permettre de créer des éléments de preuves pour faciliter les poursuites judiciaires, ces caméras sont vantées comme étant la solution pour rendre le travail des policiers plus transparent, pour engendrer des comportements plus souhaitables de la part des policiers, donc réduire les inconduites, et des citoyens, mais aussi pour réduire la quantité de plaintes émises par des citoyens à l'égard des policiers. De plus, il est souhaité que les enregistrements puissent réduire les tensions ainsi que les enjeux de confiance qui se sont développés dans certaines communautés tels que les communautés hispaniques et noires en raison de la présence de profilage racial. Il est donc attendu que l'emploi de ces caméras puisse améliorer la qualité du travail des policiers en général (Lum, Koper, Merola, Scherer et Reieux, 2015; Miller et Toliver, 2015; Stoughton, 2018; White 2014).

À ce jour, en ce qui concerne les caméras corporelles, plusieurs études se sont concentrées sur la caméra et sur les effets qu'entraîne sa présence sur les citoyens et policiers. Toutefois, très peu d'études se sont penchées sur le contenu qu'elle produit, c'est-à-dire les vidéos d'interventions policières. Pourtant, le contenu de ces vidéos crée un nouveau contexte d'étude qui se doit d'être exploré. Comme plusieurs études ont souligné l'existence d'un biais de perspective, entraîné par le point de vue selon lequel est filmée une situation, il s'avère primordial de se pencher davantage sur l'existence de ce biais dans le cas des caméras corporelles. S'il s'avère qu'il est présent, de quelle façon se manifeste-t-il et est-il présent dans tous les types d'interventions? Il importe de vérifier si les vidéos produites par ces caméras présentent un contenu objectif, représentatif de la réalité, puisque celles-ci vont certainement être utilisées en cour dans le but de prendre des décisions importantes qui mèneront autant à incriminer des individus, citoyens ou policiers, qu'à les disculper (Boivin, Gendron, Faubert et Poulin, 2016a; Fan, 2016). Ce mémoire visera donc à vérifier la présence du biais de perspective, entraîné par les caméras corporelles, dans un contexte d'intervention policière où l'usage de la force est modéré.

Une étude réalisée par Boivin et collaborateurs (2016a) s'est déjà penchée sur la présence du biais dans le cas d'intervention se terminant par un coup de feu, donc dans le cas d'usage de la force extrême, et révèle que la perception des individus peut être influencée par le point de vue selon lequel elle a été filmée. L'évaluation que fera un observateur, concernant la légitimité de

l'intervention, peut être biaisée par des facteurs tels que l'angle de la caméra et le contenu visuel disponible.

Il est primordial d'explorer cet aspect, car la perception qu'ont les citoyens du travail policier peut avoir des répercussions majeures. La perception des citoyens à l'égard des policiers dépend en grande partie de la façon dont les citoyens se sentent traités par ces derniers, ce concept s'appelle la justice procédurale. Par exemple, la justice procédurale est perçue lorsque les acteurs impliqués sentent, par exemple, que la médiation ou la résolution d'un conflit se fait de façon juste, que les policiers s'impliquent pour régler une situation, qu'ils sont neutres et traitent les parties impliquées avec respect et dignité. Bref, que la sécurité et le bien-être des citoyens semblent être une priorité pour eux (Stoughton, 2018). Plus les citoyens jugent que les policiers font un travail honnête et juste, plus ils seront enclins à collaborer avec ces derniers et plus ils les soutiendront (Rosenbaum et Stephens, 2005; Worrall, 1999). Comme l'hostilité envers les corps policiers mène à moins de collaboration de la part des citoyens, cela nuit aux policiers dans leur capacité à contrer le crime, confirmant l'importance d'améliorer les relations entre ces deux groupes (Brown et Reed Benedict, 2002; Webb et Marshall, 1995).

La présente étude se penche sur un contexte d'intervention policière où le niveau de force varie, puisqu'il importe de vérifier si le biais est présent dans différents types d'intervention, d'autant plus que la majorité des interventions ne recourt pas à la force et lorsque tel est le cas, le niveau de force est plutôt faible ou modéré. En effet, contrairement à la croyance populaire, l'usage de la force dans le cadre des interventions policières demeure un phénomène plutôt rare (Bayley et Garofalo, 1989; MacDonald, Manz, Alpert et Dunham, 2003; Westmarland, 2001). Au Canada, le recourt à la force ne serait présent que dans moins de 1% des interventions policières (0.08%) (Baldwin, Hall, Blaskovits, Bennell, Lawrence et Semple, 2018).

Globalement, ce mémoire a pour principal objectif d'améliorer les connaissances sur la perception des individus face aux vidéos d'interventions filmées par caméras corporelles en vérifiant notamment si la perception est plus défavorable lorsqu'une intervention est filmée par caméra corporelle (biais de perspective) versus par caméra de surveillance ou par cellulaire. L'objectif secondaire est également de permettre l'exploration d'un autre point de vue subjectif, offrant une vision « à la première personne » c'est-à-dire le cellulaire et de comparer ce point de vue aux autres. Les vidéos d'interventions policières filmées à l'aide d'une caméra de cellulaire sont de

plus en plus présentes dans les médias et celles-ci sont disponibles bien avant celles qui ont été filmées par caméra corporelle. Il importe donc de s'intéresser à ce point de vue également.

Afin de pouvoir rencontrer ces objectifs, le premier chapitre aborde l'objet de recherche ainsi que les connaissances empiriques actuelles sur le sujet. Le deuxième chapitre présente la démarche méthodologique utilisée, la collecte des données, les stratégies d'analyses ainsi que l'hypothèse de recherche. Puis, le troisième chapitre est dédié aux résultats des analyses descriptives et bivariées ainsi qu'à leur interprétation. La conclusion se penche sur les forces et limites de la recherche tout en proposant des pistes de recherche prometteuses pour le futur.

**Chapitre 1**  
**Recension des écrits**

# **1. L'implantation des caméras corporelles**

## **Les caméras corporelles**

Le Bureau of Justice Assistance des États-Unis décrit les caméras corporelles comme étant de petits appareils portatifs utilisés par les policiers afin de filmer leurs interactions avec le public. Celles-ci peuvent s'installer à différents endroits tels que sur leur uniforme, sur leurs lunettes ou sur leur casque. Ce type de caméra permet donc de filmer une intervention policière selon le point de vue du policier lors de l'exercice de ses fonctions, mais permet également l'enregistrement audio. Par la suite, les enregistrements produits sont sauvegardés sur un périphérique de stockage ou sur une plateforme web de stockage. Les caméras diffèrent grandement selon les modèles pour ce qui est des paramètres tels que la durée de vie de la batterie, la grosseur, la qualité des images produites, le champ de vision, etc. (Hyland, 2018).

## **Les raisons derrière leur implantation**

### **L'omniprésence des images d'interventions policières**

Avec l'utilisation accrue des médias sociaux, le travail policier est souvent exposé au public. La grande majorité des adultes possèdent un cellulaire, soit 90%, et la plupart du temps, ceux-ci sont équipés d'une caméra vidéo (PEW, 2013). Il devient alors accessible pour la grande majorité des citoyens de filmer une intervention policière et d'ensuite partager la vidéo (Goldsmith, 2010). L'usage de la force est ce qui attire le plus l'attention du public et évidemment, ce qui crée le plus de polémique. Toutefois, la façon dont cet usage de la force est présenté a un rôle à jouer dans la perception du public qui considérera l'intervention comme étant légitime ou comme étant illégitime, voire de la brutalité policière. Bien souvent, les images d'usage de la force qui sont accessibles au public manquent de mise en contexte c'est-à-dire qu'on ne voit pas les circonstances ayant mené à l'usage de la force. De plus, ces images sont accessibles à un public, qui en général, est peu informé du travail policier et des pratiques utilisées. De ce fait, les chances qu'un événement d'usage de la force soit perçu comme étant un cas de brutalité policière sont importantes. Il est facile de percevoir les événements comme étant un acte de violence et non une

stratégie d'intervention, ce qui nécessite un travail constant afin de légitimer ces images (Meyer et Tanner, 2014).

Si la ligne entre un usage justifié ou excessif de la force est difficile à tracer de manière non ambiguë, du fait que le travail de la police peut être contesté par une partie du public, cette distinction devient d'autant plus difficile à opérer dès lors que des pratiques d'usage de la force sont enregistrées et diffusées (Meyer et Tanner, 2014, p.99).

Bref, l'exposition du travail policier est de plus en plus fréquente et accessible. Cette visibilité est toutefois positive pour ce qui est de la transparence qu'elle permet. Il peut donc être pertinent de continuer à rendre possible cette exposition, mais en le faisant de la manière la plus objective possible, en respectant un cadre, c'est-à-dire en présentant une intervention du début à la fin et en utilisant des outils plus appropriés et de meilleures qualités tels que les caméras corporelles. De plus, cela permettrait d'avoir un meilleur portrait des interventions policières puisqu'il serait possible de filmer toutes les interventions plutôt que de ne voir que des cas extrêmes de temps en temps.

À première vue, l'implantation des caméras corporelles dans le monde policier peut sembler une solution idéale permettant de mettre en lumière des situations ambiguës puisqu'elles permettent de retourner en arrière et de scruter en détail leur déroulement. Les situations dites ambiguës, sont choses courantes dans le monde policier puisque les interventions policières peuvent souvent être interprétées de différentes façons, car elles se déroulent souvent très rapidement et dans un contexte de crise. Il a donc été pensé que le fait de filmer ces interventions à l'aide de caméras corporelles pourrait réduire les tensions et rétablir la confiance entre les policiers et les citoyens, car cela permettrait aux policiers d'être plus transparents quant à leur travail et, car cela pourrait éviter les abus de force. Le fait d'implanter des caméras corporelles au sein des corps policiers a d'ailleurs semblé une solution idéale pour le gouvernement américain, à la suite de plusieurs interventions violentes ayant été médiatisées (McCormick, 2017). Par exemple, l'abus de *stop and frisks* par la police de New York a mené la juge Shira Scheindlin à demander, en 2013, l'instauration d'un projet pilote où des caméras corporelles seraient utilisées par le service de police de New York pendant un an. Le désir que le travail des policiers soit plus transparent et que les relations entre policiers et citoyens soient moins tendues s'est fait sentir dans le reste des États-Unis également où des citoyens issus de minorités visibles sont décédés lors d'interventions

policières. Par exemple, Eric Garner, est décédé des suites d'une intervention policière à New York en 2014. Les policiers l'ont intercepté, car ils le suspectaient de vendre des cigarettes de contrebande. Un des policiers a finalement eu recours à l'encolure vasculaire sur Garner, afin de l'obliger à collaborer. Garner mentionna à plusieurs reprises qu'il était incapable de respirer et décéda des suites de l'intervention. L'incident fut entièrement filmé par un passant (White et Malm, 2020). Puis, à ces décès s'ajoutent ceux de Michael Brown, qui a été tué par un policier au Missouri ainsi que John Crawford, tué également par un policier en Ohio. Ces décès qui ont eu lieu durant l'été 2014 ont été suivis d'une série de tragédies semblables ayant été grandement médiatisées.

En 2015, plus de 35% des organismes d'application de la loi aux États-Unis utilisaient des caméras corporelles et près de 47% planifiaient en acquérir dans le futur, selon un sondage national mené par PERF (White et Malm, 2020). En 2016, la moitié des soixante-dix plus grandes villes des États-Unis recouraient à l'utilisation de caméras corporelles (Stoughton, 2018).

Du point de vue des policiers, ces derniers sont souvent jugés négativement sur les décisions prises lors d'interventions alors qu'ils utilisent des techniques appropriées dans une situation quelconque. Le fait d'avoir plus d'informations sur les interventions policières, grâce aux caméras corporelles, pourrait protéger les policiers de fausses accusations, mais aussi permettrait aux citoyens d'être davantage empathiques puisqu'ils seraient en mesure de mieux percevoir la pression et le stress qui entourent les décisions policières (Mateescu, Rosenblat et Boyd, 2015; Stoughton, 2018).

Bref, les deux parties, soient les citoyens et les policiers, pourraient retirer des bénéfices de l'utilisation des caméras corporelles en permettant potentiellement de mieux justifier les décisions prises par les policiers tout en décourageant les bavures policières (Stoughton, 2018).

Au Québec, des interventions controversées ont aussi mis en lumière l'importance d'avoir plus d'informations sur les événements survenus, étant donné que les rapports policiers contiennent parfois très peu de détails. L'utilisation de caméras apparaît donc comme une solution permettant aussi de prendre connaissance des circonstances entourant les interventions policières (Grenier, 2017). De plus, au-delà des images d'interventions, les caméras permettent aussi d'obtenir, par exemple, des informations sur l'intérieur d'une maison, d'une entreprise, d'une rue, etc., ce qui

permet d'élargir la portée de la surveillance. Toutefois, cet aspect soulève des enjeux quant au respect de la vie privée (Stoughton, 2018).

L'utilisation de caméras afin de filmer le travail policier n'est pas un concept nouveau. La première tentative de caméra véhiculaire remonte aux années 1930. Ces caméras étaient installées sur un petit tripode du côté du passager et l'arrière de la voiture était chargé d'un enregistreur et de câbles. Toutefois, les modèles de caméras véhiculaires tel qu'on les connaît aujourd'hui ont vu le jour il y a environ une trentaine d'années. Certains aspects ont cependant ralenti l'adoption de ces caméras puisqu'au départ elles étaient volumineuses, difficiles à installer et dispendieuses (International Association of Chiefs of Police [IACP], 2004; Stoughton, 2018).

Il était attendu que l'implantation de caméras véhiculaires permettrait de corroborer les versions des policiers quant aux interventions dans lesquelles ils sont impliqués et ainsi faciliter le processus juridique, mais aussi que ces dernières pourraient permettre d'enrayer les pratiques policières inappropriées. Entre autres, il était espéré que leur adoption permettrait l'obtention de preuves pour les cas de conduites avec facultés affaiblies, qu'elle permette d'appuyer les policiers dans leurs décisions de fouiller un véhicule, et qu'elle permette de réduire le profilage racial. Peu après leur implantation, tout comme cela a été le cas avec les caméras de surveillance (CCTV), les vidéos produites à l'aide des caméras véhiculaires ont commencé à être utilisées en cour (Alpert et McLean, 2018; Stoughton, 2018). Toutefois, plusieurs obstacles ont été rencontrés en ce qui concerne les vidéos produites : parfois les caméras produisaient des images de mauvaise qualité, pointaient dans la mauvaise direction, ne fonctionnaient pas, n'étaient pas mises en marche ou leurs bandes d'enregistrement étaient pleines ou endommagées (International Association of Chiefs of Police [IACP], 2004). L'utilisation de caméras véhiculaires a tout de même eu des répercussions positives comme elle a entre autres aidé à appréhender des individus conduisant avec facultés affaiblies, à disculper des policiers ainsi qu'à réduire les plaintes de citoyens. Toutefois, ce type de caméra ne permettant que de capter un champ de vision à proximité du véhicule, cela ne permet pas de filmer les interventions se déroulant dans d'autres contextes.

Au cours des dernières années, entre autres, à la suite des interventions controversées ayant été mentionnées précédemment, des arguments et préoccupations similaires ont été soulevés par la

population, soit un désir de transparence quant au travail des policiers et le souhait d'une réduction des inconduites policières. Du côté des policiers, leur désir de voir le nombre de plaintes émises par les citoyens diminuer a aussi pesé dans la balance quant à l'implantation des caméras corporelles.

Tel que mentionné précédemment, contrairement aux caméras véhiculaires, les caméras corporelles diffèrent dans le fait qu'elles donnent un point de vue qu'il n'était pas possible d'obtenir auparavant et permettent de visionner une situation d'un point de vue subjectif c'est-à-dire, comme si l'observateur avait pris part à celle-ci (Blake, 2015). Il serait alors possible de voir et d'entendre ce que le policier a vu et entendu lors des faits.

Malgré tous les points positifs reliés à leur adoption, il importe de se rappeler que même si les caméras sont souvent perçues comme produisant un contenu objectif, identique à ce qui s'est produit dans la réalité, elles comportent leurs limites (Jones, Crozier et Strange, 2017).

### **Intervention policière et usage de la force**

Au Québec, le Modèle national de l'emploi de la force est désormais utilisé par les policiers comme guide à utiliser lors d'une intervention. L'article 25 du Code criminel encadre l'usage de la force en stipulant que les policiers ne doivent y avoir recours que lorsque cela est nécessaire, soit lorsqu'une situation représente un danger pour eux ou autrui, en l'absence d'autres moyens. De plus, la force employée doit être proportionnelle à la menace perçue. En ce qui a trait aux potentiels abus de la part des individus ayant droit d'avoir recours à la force, la loi 26 du Code criminel stipule qu'ils seront tenus criminellement responsables en fonction de la qualité et nature de cet abus (Gouvernement du Québec, s.d.).

L'usage de la force est donc encadré par le Code criminel canadien, mais l'est aussi par le code de déontologie policier. Selon l'article 6, il est défendu d'utiliser une force plus grande que nécessaire lors d'intervention avec le public. L'une des dispositions générales du code stipule que « tout manquement ou omission concernant un devoir ou une norme de conduite prévus par le présent Code constitue un acte dérogatoire et peut entraîner l'imposition d'une sanction en vertu de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) (Gouvernement du Québec, s.d). »

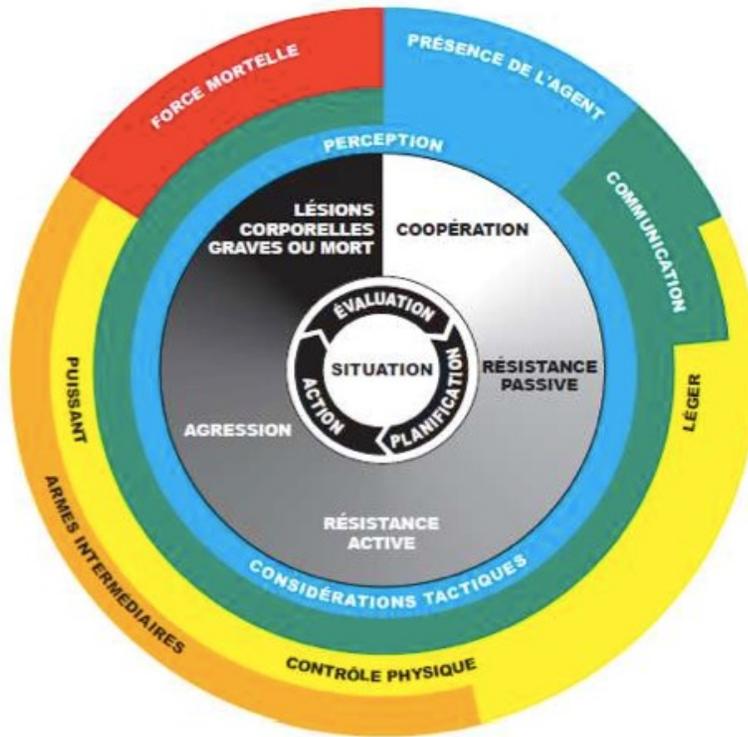
Afin d'intervenir de façon justifiée et raisonnable, le policier doit passer par un processus d'évaluation. Il doit d'abord tenir compte de la situation (l'environnement, le nombre de personnes impliquées, la perception des capacités du sujet, la connaissance du sujet et l'urgence d'agir, les signes d'agression). Ensuite, il doit aussi considérer le comportement du sujet (la coopération, la résistance, l'agression, les blessures potentielles ou la mort). Finalement, il doit se fier à sa perception et aux considérations tactiques. Le continuum comprend cinq niveaux de forces. Selon l'évaluation que fera le policier, son intervention pourrait passer de la communication au contrôle physique et escalader jusqu'à l'utilisation d'une arme, telle qu'une arme à impulsion électrique ou le poivre de cayenne. Dans les cas où l'intervention escalade à un niveau extrême et que le policier considère que la menace est importante, il peut même avoir recours à une force mortelle à l'aide d'une arme ou d'autres techniques. Le processus lié à l'usage de la force est dynamique : il peut évoluer en tout temps selon l'évaluation que fera le policier. Ce dernier doit toutefois opter pour le niveau de force le moins coercitif et doit être capable de justifier sa prise de décision quant au choix d'intervention et le niveau de force ayant été déployé (École nationale de police du Québec, 2012).

La légitimité de l'usage de la force va au-delà du respect des lois à cet effet : elle doit aussi être jugée acceptable par la population. Comme l'a mentionné Jobard (2010) :

Force pensée comme protectrice des intérêts de la société et de la sécurité des personnes ou des biens, la force policière entretient donc une relation intime avec l'opinion publique, dans la mesure où c'est elle qui estime si la force fut concrètement employée de manière satisfaisante, appropriée, juste (Jobard, 2010).

Figure 1. Le modèle national de l'emploi de la force

## Le modèle national de l'emploi de la force



L'agent doit continuellement évaluer la situation et agir de manière raisonnable afin d'assurer sa propre sécurité et celle du public

Source : site Internet de l'École nationale de police du Québec

## **2. Les limites technologiques des caméras corporelles**

Les caméras en général ont une utilité indiscutable : elles permettent à un individu de visionner un évènement alors qu'il n'était pas présent physiquement lors de ce dit évènement. Elles permettent même de le reVISIONNER aussi souvent que désiré. Tel que mentionné précédemment, il est courant de croire que les images produites par caméras sont objectives ou neutres, qu'elles rapportent fidèlement une situation. Or, plusieurs facteurs pourraient influencer la perception des individus visionnant une vidéo et il importe de considérer les différences pouvant exister entre ce que le policier a perçu, versus ce que la caméra corporelle a enregistré (Blake, 2015; Phillips, 2018).

Plusieurs enjeux rendent l'implantation des caméras corporelles plus complexe qu'a été l'implantation des caméras véhiculaires. En effet, l'implantation des caméras corporelles implique des formations pour les policiers, l'entreposage et préservation d'une énorme quantité de vidéos ainsi que les enjeux de vie privée pour ne nommer que ceux-là (Alpert et McLean, 2018). De plus, les coûts reliés à l'équipement et à ce qui l'entoure sont non négligeables (Mateescu et collaborateurs, 2015). Par exemple, un déploiement de ce type de caméras au sein du SPVM s'élèverait à 17,4 M \$ (Service de police de la Ville de Montréal, 2019). De plus, tel que cela a été le cas avec les caméras véhiculaires, d'autres limites ont été rencontrées quant à l'utilisation des caméras corporelles : nous y reviendrons ultérieurement.

Comme les implications liées à l'utilisation des vidéos filmées par caméras corporelles sont importantes, il est primordial de s'intéresser à leurs limites. Parmi ces implications, il faut souligner que les vidéos d'interventions policières risquent d'être de plus en plus nombreuses et accessibles au public. De plus, ces vidéos pourraient être utilisées en cour afin d'évaluer la légitimité d'une intervention policière dans le cas d'une plainte contre un policier, par exemple (International Association of Chiefs of Police [IACP], 2005).

### **Champ de vision du policier vs champ de vision de la caméra**

D'abord, une première limite des caméras corporelles est liée au champ de vision qu'elles permettent de voir, soit l'environnement pouvant être capté en image lorsque la caméra est stationnaire (Babin, Koslicki, Vogel, Contestabile, Kohri et Makin, 2017). Bien qu'en général elles

offrent un champ de vision large, les caméras corporelles ne permettent pas de savoir où les yeux du policier étaient posés dans ce champ de vision. Donc, il se peut que le policier n'ait pas vu certains stimuli qui sont pourtant présents dans la vidéo, car ses yeux étaient posés à un autre endroit au sein du champ de vision. Également, un élément peut avoir eu une influence sur la décision prise par un policier et il se peut que cet élément n'ait pas été filmé, car il était à l'extérieur du champ capté par la caméra (Force Science Institute, 2014; Stoughton, 2018).

Il faut également souligner les limites de la vision périphérique humaine. Lorsque les yeux sont fixés sur un point précis du champ de vision, ce qui se trouve en périphérie a tendance à devenir flou et difficile à identifier (Blake, 2015). De ce fait, il peut y avoir une grande différence entre ce que le policier a perçu versus ce qui a été enregistré par la caméra (Force Science Institute, 2014). En effet, le champ de vision offert par une caméra est plus étroit que celui des yeux. De plus, tout ce qui apparaît dans le champ de vision de la caméra est net. La vision humaine, elle, est toutefois plus limitée : l'angle de vue central est de 40 à 60°, toutefois, la fovéa ne permet que 2° de focus net. Afin de bien percevoir les objets qui se trouvent hors de la vision fovéale, les yeux doivent bouger pour permettre le traitement des informations perçues par le cerveau (Burmester, 2015). Un champ de vision plus large permet certes de voir plus d'éléments, mais ces derniers apparaîtront moins détaillés qu'un petit champ de vision qui présente moins d'éléments. De plus, certain type de lentille, par exemple les lentilles de type *fisheye* utilisées dans le but de capter un champ de vision plus large peuvent avoir tendance à déformer les images captées, en particulier les éléments se trouvant aux extrémités des images de la vidéo et de ce fait, nuire à l'évaluation qui sera faite des différents paramètres (Babin et collaborateurs, 2017).

Certains détails qui peuvent avoir eu une incidence importante sur la décision du policier, quant à la stratégie employée pour répondre à une menace perçue, peuvent donc ne pas être visibles ou ne pas sembler évidents sur la vidéo de l'intervention. Par exemple, si le policier a touché au suspect et que celui-ci était tendu et faisait preuve de résistance, le policier peut avoir décidé d'utiliser plus rapidement la force afin que l'individu collabore. Toutefois, il se peut que par caméra, il ne soit pas possible de détecter que le suspect faisait preuve de résistance et de ce fait, les actions du policier peuvent paraître exagérées. De plus, les expériences d'interventions passées du policier ainsi que ses connaissances peuvent influencer les décisions qu'il prendra et bien que la caméra

présente les actions, elle ne présente pas l'interprétation du policier par rapport à la situation. Donc, certains comportements du suspect peuvent sembler banals à l'écran, mais peuvent avoir été considérés comme menaçants par le policier (Force Science Institute, 2014). Par exemple, selon le Modèle national d'emploi de la force auquel les policiers sont formés au Québec, des comportements tels que l'indifférence à la présence du policier, des questionnements répétitifs, un arrêt de tout mouvement et l'invasion de l'espace personnel du policier peuvent être considérés comme des signes précurseurs d'une agression éventuelle (École nationale de police du Québec, 2012). Ces comportements peuvent, entre autres, être observés chez un individu atteint du délirium agité. Cela sera abordé ultérieurement. L'observateur d'une intervention, ne possédant pas de connaissances sur le sujet, pourrait ne pas trouver ces comportements inquiétants alors que le policier les a considérés comme tels. De plus, le policier peut aussi être en mesure d'anticiper des actions possibles du suspect en fonction des expériences qu'il a vécues précédemment dans sa carrière, mais aussi en fonction de ce qu'il a appris dans sa formation (Force Science Institute, 2014). En effet, même plusieurs années plus tard, durant une intervention, un policier peut avoir des souvenirs qui lui viennent rapidement en tête concernant ce qu'il a appris durant sa formation (Phillips, 2018). Il importe donc de ne pas oublier le processus réactionnel derrière les actions filmées. En effet, tout se déroule rapidement dans la vidéo, mais derrière chaque action, le policier fait face à un processus décisionnel qui prend un certain temps. De plus, contrairement à ce que l'on pourrait penser, bien que les policiers apprennent à travailler avec une charge importante de stress, ils ne sont pas moins sensibles aux erreurs de perception que quiconque. Une étude de Stanny et Johnson (1999), qui présente une scène fictive de coup de feu a été présentée à des participants, policiers et citoyens, et il semblerait que les policiers ne soient pas meilleurs que les citoyens pour relever des détails en tant que témoins. De plus, la présence d'une arme influencerait négativement la capacité de se souvenir des caractéristiques d'un suspect à la fois pour les policiers et les citoyens. Il importe donc de considérer tous ces facteurs lors de l'évaluation de la légitimité afin de bien comprendre les actions et de mieux s'expliquer certaines erreurs qui peuvent survenir.

## Cadence, vitesse d'enregistrement et stockage

Également, un autre élément pouvant être considéré comme une limite des caméras corporelles est la cadence ou la vitesse d'enregistrement. Il importe d'abord de se rappeler que les vidéos ne sont en fait qu'un regroupement d'images présenté à un rythme assez rapide pour nous permettre de percevoir des mouvements, c'est ce qu'on appelle le *frame rate*. Un *frame rate* standard est de 24 images par seconde, ce qui équivaut à 49,766,400 pixels. Une telle quantité de pixels représente un problème en ce qui a trait au stockage d'une vidéo, comme cela correspond à l'espace de stockage total et même supérieur à ce qui est disponible sur certains appareils. Les vidéos doivent donc être compressées. Pour ce faire, un logiciel analyse chacune des images et lorsque deux images sont similaires, une d'entre elles est éliminée. Une image est donc retirée si aucun changement n'est détecté entre deux photos ou si ce changement ne pourrait être visible par l'œil humain. Une fois compressée, la vidéo ne correspond donc plus à 24 images/seconde, puisque des données ont été retirées. La qualité peut donc en être affectée, puisque ce n'est plus une réflexion exacte des images initiales (Babin et collaborateurs, 2017; Knott, 2017; Stoughton, 2018).

De plus, la vitesse d'enregistrement, tout comme la résolution de la caméra contribue à la netteté et à la clarté des images produites, ce qui permet de bien identifier des objets et personnes présentes dans une vidéo. Les caméras corporelles permettent de filmer à une vitesse élevée, plus que ce que permettent les caméras de sécurité, par exemple. Il se peut tout de même que certains éléments d'une intervention ne soient pas enregistrés. Bien que cela soit moins propice qu'avec les anciens modèles de caméras qui étaient plus lentes et qui pouvaient fournir des images saccadées, un élément survenant durant les millisecondes séparant deux images peut tout de même être perdu. S'il s'avère que cet élément était important, en ce qui concerne la prise de décision du policier, cela peut avoir des répercussions importantes sur la compréhension des observateurs vis-à-vis l'intervention. Il importe aussi de mentionner que l'aspect positif d'une vitesse d'enregistrement élevée entraîne toutefois un élément négatif puisque les vidéos seront plus volumineuses en termes d'espace de stockage, ce qui demandera des ressources d'entreposage et de gestion plus importantes (Babin et collaborateurs, 2017).

Voici un exemple qui permet de bien illustrer l'impact du *frame rate* sur la perception: une caméra qui filme un hélicoptère en marche à un *frame rate* de 25 images par seconde fera en sorte que l'on perçoit l'hélicoptère se déplacer, mais sans voir le mouvement de ses hélices. En effet, cette vitesse

d'enregistrement fait en sorte de capter les hélices toujours au même endroit dans leur rotation (Babin et collaborateurs, 2017).

### ***Lux rating***

Le *lux rating* réfère à la quantité minimale de lumière requise afin de capter des images lorsque la luminosité est faible. Il est calculé par l'unité de mesure *lux* (*lumens per square meter*). Une quantité minimale de lumière est donc nécessaire à la production d'une image acceptable lorsqu'une caméra fonctionne normalement, sans fonction nocturne. Un appareil photo avec un *lux rating* élevé peut avoir des difficultés à visualiser les informations dans l'ombre ou dans des conditions de faible luminosité. Cela peut donc constituer une limite puisque ce type de caméra pourrait nuire à l'identification de certains éléments sur des images captées dans un environnement où la luminosité est plus faible (Babin et collaborateurs, 2017).

### **Mode nocturne**

Les caméras corporelles peuvent offrir un mode nocturne permettant de filmer lorsqu'il y a très peu de luminosité, elles permettent donc d'obtenir des images claires malgré qu'elles aient été enregistrées dans un contexte sombre. Afin de permettre un enregistrement de qualité malgré une faible luminosité ou des conditions météorologiques moins favorables, il importe d'avoir un faible *lux rating*, une lumière infrarouge ou d'enregistrer en mode noir et blanc. Toutefois, il faut considérer que le recours à un flash ou à une lumière infrarouge pourrait nuire aux interventions policières, par exemple en révélant l'emplacement d'un policier (Babin et collaborateurs, 2017).

Or, bien que l'utilisation de ces modes semble un aspect intéressant afin d'être en mesure de bien percevoir une intervention, cela constitue une limite puisqu'il se peut que le policier ne reçoive pas autant d'informations que la caméra en reçoit. Si l'intervention se déroule dans la pénombre, par exemple, il peut ne pas être en mesure de bien voir certains éléments, contrairement à la caméra. La perception qu'il se fera de la situation, en fonction de ce qu'il arrive à voir, peut alors influencer les décisions qu'il prendra et l'image filmée pourra grandement différer de ce qu'il percevait. Par exemple, dans le cas où un policier s'aperçoit qu'un suspect a quelque chose dans

les mains, celui-ci peut s'attendre à ce que ce soit une arme et réagir plus fortement. Si des observateurs visionnent ensuite la vidéo présentant des images claires, ils peuvent s'apercevoir rapidement que ce que le suspect avait dans les mains était tout simplement un téléphone cellulaire. De ce fait, les observateurs pourraient juger le comportement du policier comme étant inapproprié (Force Science Institute, 2014; Payne, 2001).

### **Caméra encombrée**

Ensuite, durant une intervention, surtout dans le cas d'interventions nécessitant l'usage de la force, il se peut que le champ de vision couvert par la caméra soit bloqué, par exemple, par le bras du policier lorsqu'il intervient ou par une gouttelette d'eau s'il pleut. Dans ce cas, les images obtenues peuvent être inutiles si un élément bloque et déforme la lentille de la caméra. Les images disponibles sont donc grandement dépendantes de l'angle de la caméra et de l'endroit où l'action prend place. Si les images ne permettent pas de voir l'intervention, elles sont peu utiles pour évaluer la légitimité de l'intervention (Force Science Institute, 2014; Stoughton, 2018).

### **Vision en 2-D**

De plus, une autre limite, qui concerne tous les types de caméras, réside dans le fait que la vision et l'ouïe permettent une interprétation en trois dimensions dans le cerveau alors qu'un enregistrement vidéo ne permet de voir que deux dimensions. Cela peut mener à de mauvaises interprétations. Cela fait en sorte que l'observateur d'une vidéo a accès à moins d'informations que le policier qui était présent sur les lieux et cela peut aussi mener à des erreurs d'interprétation, puisque la profondeur n'est pas perçue, entre autres. Par exemple, un policier donne un coup de lampe de poche sur la main d'un suspect alors que sur la vidéo, c'est la tête qui semble avoir été atteinte (Babin et collaborateurs, 2017; Boivin et collaborateurs, 2016a; Force Science Institute, 2014).

### **Absence d'horodatage**

Une autre limite proposée est que l'absence d'horodatage sophistiqué permettant de décortiquer l'intervention en centième de secondes ou même en unités encore plus petites, peut mener à une

mauvaise compréhension des faits. Surtout dans le cas d'interventions controversées, il serait pertinent d'utiliser des programmes permettant de diviser les actions en unité de temps très petite afin d'analyser le temps de réaction. Le fait de voir à quel point les éléments d'une intervention se déroulent rapidement peut aider les observateurs à avoir une perception plus juste des décisions prises par le policier (Force Science Institute, 2014). Le fait de ne pas décortiquer l'intervention image par image pour l'analyser, peut mener à des spéculations et à des biais et peut influencer drastiquement les conclusions tirées par rapport à celle-ci (Blake, 2015).

### **Une seule caméra**

Également, le fait qu'il est possible qu'une seule caméra enregistre l'intervention constitue une limite. En effet, l'angle selon lequel est filmée une intervention ne permet pas de tout percevoir les éléments en jeu et le simple fait d'avoir une seconde perspective pourrait permettre d'avoir plus d'informations et de clarifier certaines décisions. Il suffit que de comparer avec le monde du sport, où une dizaine de caméras peut être utilisée afin de bien analyser ce qui s'est produit lors d'un match de football pour réaliser que plusieurs points de vue sont nécessaires à une compréhension optimale (Force Science Institute, 2014). Toutefois, malgré l'utilisation de plusieurs caméras à hautes définitions filmant un événement à partir de plusieurs angles, il arrive parfois que les images d'événements sportifs laissent les fans de sport confus et que le fait de revoir une scène à plusieurs reprises ne permette pas de tirer de conclusions satisfaisantes, même de la part d'experts dans le domaine. Il importe donc de garder en tête que les caméras corporelles ne permettent que de voir une partie d'une scène et que d'autres éléments de preuve sont nécessaires pour déterminer la légitimité de l'usage de la force dans une intervention donnée (Alpert et McLean, 2018). Il faut aussi considérer que les caméras corporelles sont tournées vers l'extérieur, à moins qu'une autre caméra capte le policier qui intervient, certains éléments ne sont pas visibles. Par exemple, son langage corporel, sa position, certains mouvements, etc. De plus, dans les situations d'usage de la force, par exemple, il n'est pas possible de savoir exactement à quel moment ou de quelle façon le policier a levé son bâton pour frapper (Stoughton, 2018).

### **Visionnement répétitif**

De plus, il est facile de visionner une vidéo plusieurs fois et de proposer des solutions alternatives à ce qui a été fait comme intervention. Alors que les observateurs de la vidéo sont dans un contexte

calme et où ils ont amplement le temps de réfléchir à la situation, le policier impliqué, lui, a dû agir rapidement tout en composant avec le stress de la situation. Ces deux contextes peuvent donc mener à différentes conclusions, mais il ne doit pas être oublié que ce qui importe, c'est surtout ce que le policier a perçu et non ce que la caméra a enregistré. Cet outil n'est qu'un moyen pour mieux comprendre les décisions prises lors de l'intervention (Force Science Institute, 2014; Phillips, 2018).

### **Pre-event recording**

Certains modèles de caméras corporelles sont dotés de paramètres qui permettent de conserver les images ayant été captées par la caméra un certain temps, entre 15 secondes et 2 minutes, avant que le policier appuie sur la caméra pour commencer un enregistrement lors d'une intervention. Il est à se demander si ce temps est suffisant pour permettre de capter les circonstances initiales ayant mené à l'intervention (Babin et collaborateurs, 2017).

### **Enregistrement audio**

La plupart des modèles de caméras corporelles permettent un enregistrement audio, ce qui s'avère utile surtout lorsque les images ne permettent pas de bien comprendre le déroulement de l'intervention. Certains modèles sont équipés de plusieurs microphones et d'une technologie *noise-suppression*, ce qui limite les bruits ambiants indésirables. Toutefois, l'emplacement du microphone sur la caméra a un impact sur la qualité de l'enregistrement audio. Si la qualité est mauvaise, ce paramètre perd son utilité. De plus, certains modèles de caméras permettent de désactiver l'enregistrement audio initial dans le but de protéger la vie privée, ce qui peut réduire la quantité d'informations disponibles (Babin et collaborateurs, 2017).

Finalement, en ce qui concerne les limites des caméras corporelles, il peut être tentant de percevoir celles-ci comme la réponse à toutes les questions concernant l'intervention. Les caméras corporelles permettent certes d'obtenir davantage d'informations sur une intervention, mais une caméra ne devrait jamais remplacer une enquête. Les limites technologiques tout comme les facteurs humains doivent être pris en considération et la vidéo n'est qu'un élément parmi tant d'autres. Il faut donc garder en tête que les images captées par caméra ne sont pas équivalentes à une source d'informations visuelles comme le sont les yeux et à une source d'informations auditives comme le sont les oreilles (Force Science Institute, 2014; Stoughton, 2018).

### 3. Perception et biais psychologiques

À la lumière de ces informations, il est possible de constater que les caméras ne devraient pas être perçues comme des « spectateurs passifs », recréant une situation telle qu'elle s'est produite dans la réalité (Landström, Hjelmsäter, Roos et Granhag, 2007). Les caméras corporelles ont leurs propres limites technologiques, tout comme les humains qui visionnent le contenu produit. La perception humaine est un phénomène complexe. Contrairement à une caméra, les yeux bougent afin de s'ajuster aux paramètres environnementaux tels que la luminosité, le mouvement, le focus, etc. Puis, les yeux interagissent avec le cerveau qui déchiffre les images reçues de concert avec les autres sens, l'ouïe et le toucher, ainsi que les autres informations détectées par les récepteurs sensoriels (Babin et collaborateurs, 2017). Afin de réduire les efforts nécessaires au traitement de l'information, le cerveau utilise différentes stratégies, par exemple, en se fiant sur des *frameworks* qui guideront son interprétation. Comme nous recevons une quantité énorme d'informations, le cerveau minimise les efforts requis en se fiant aux expériences passées et aux attentes envers différentes situations, entre autres. Bref, le cerveau a recours à différentes techniques afin de réduire la complexité de l'information reçue, ce qui peut mener à différents biais cognitifs (Stoughton, 2018). Ce chapitre abordera les différentes limites psychologiques et les biais qui peuvent teinter l'interprétation d'une intervention policière.

L'observateur d'une vidéo d'intervention policière n'est pas une feuille blanche : il traîne avec lui ses expériences ainsi que ses biais cognitifs, ce qui vient teinter son interprétation. D'ailleurs, une recherche de Balctis et Dunning (2006) s'est penchée sur les biais liés à la perception visuelle qui surviennent lorsque les gens perçoivent des stimuli ambigus dans leur environnement. Les auteurs ont entre autres exploré la façon dont l'état psychologique interne peut influencer les expériences visuelles. Ils suggèrent que les motivations des individus influenceraient de façon significative leur perception en régulant, guidant et formant leurs expériences visuelles. De plus, les individus auraient tendance à résoudre l'ambiguïté d'une façon qui leur permet de voir l'environnement de la façon qu'ils le souhaitent (*wishful thoughts*) (Balctis et Dunning, 2006). Il est donc possible de se questionner à savoir si les observateurs d'une vidéo filmée par caméra corporelle ne se fieront pas plus à leurs attentes/motivations qu'aux faits présentés dans la vidéo. Voilà pourquoi l'objectivité prétendue d'une vidéo a ses limites: l'interprétation est malléable, d'autant plus que

les éléments techniques d'une caméra tels que la luminosité, le mouvement et la cadence de l'enregistrement peuvent faire en sorte que certains éléments seront altérés ou absents de la vidéo alors qu'ils ont été perçus par le policier lors de l'intervention (Babin et collaborateurs, 2017; Morrison, 2016).

De plus, il faut garder en tête qu'en contexte d'intervention policière, les policiers sont aux aguets et de simples détails peuvent être interprétés comme une menace ou un danger. Par exemple, un objet dans les mains d'un individu peut être confondu avec une arme. Comme tout se déroule rapidement, il se peut que quelque chose d'anodin capte leur attention et mène à une mauvaise interprétation. Cela influencera également les décisions que prendront les policiers par la suite (Babin et collaborateurs, 2017).

Bref, les caméras ont leurs limites, tous comme les humains qui sont influencés par leurs biais cognitifs. Partant de ce fait, il importe de considérer ces failles et de comprendre de quelles façons elles se manifestent afin de tirer un portrait le plus réaliste possible de ce qui s'est produit en se fiant si possible à la fois à une vidéo et à un rapport de police (Babin et collaborateurs, 2017).

### **Le biais de perspective**

Le phénomène suggérant que la perception peut être biaisée par différentes perspectives se nomme le biais de perspective et a d'abord été étudié par Lassiter et Irvine dans un contexte judiciaire où des confessions étaient filmées (1986). Le biais de perspective réfère au fait que le point de vue selon lequel une vidéo ou une image est présentée influence le jugement que se fait l'observateur. Le biais peut être mesuré en comparant la perception d'individus face à une même situation, mais qui a été capturée selon différents points de vue. Afin de mieux comprendre les limites de la perception, il est important d'expliquer les phénomènes psychologiques étant à la base du biais de perspective.

### **L'angle de la caméra**

Également, l'angle d'une caméra peut aussi avoir une influence inconsciente sur le jugement d'un individu à propos du contenu de ce qui est filmé. Une étude menée par Mandell et Shaw (1973)

suggère que l'angle de la caméra influence la « domination perçue » d'un sujet photographié. Une photo prise à partir d'un angle faible fait paraître le sujet plus grand, plus puissant tandis qu'une photo prise à partir d'un angle plus élevé « compresse » le sujet et le fait apparaître plus petit (Mandell et Shaw, 1973). D'ailleurs, il s'agit d'un concept exploité par les directeurs de films hollywoodiens (Stoughton, 2018). Cela met en lumière l'importance d'adopter un angle qui soit le plus neutre possible, soit à la hauteur des yeux.

### ***Deceptive intensity***

Plusieurs caractéristiques des caméras corporelles peuvent faire en sorte de faire paraître une situation filmée comme étant plus intense, plus mouvementée que ce qu'elle était en réalité. Stoughton (2018) nomme ce concept : *deceptive intensity*. Premièrement, le fait que la caméra ne soit pas stable et qu'elle rebondisse puisqu'elle est attachée sur des vêtements qui bougent ne permet pas de suivre les mouvements du policier, ce qui laisse croire que l'intervention est beaucoup plus tumultueuse qu'elle ne l'est dans les faits. Deuxièmement, l'angle de la caméra a aussi un rôle à jouer dans ce phénomène. Tel que mentionné dans le paragraphe ci-haut, l'angle peut influencer la perception et de ce fait, une caméra positionnée sur l'épaule ou la poitrine du policier amplifiera cet effet d'exagération, en particulier quand le policier est près du sujet qui est filmé. Également, la perception est influencée par le sentiment de peur. Un individu ayant l'air menaçant ou dangereux semblera alors plus près de la caméra. De plus, un individu se trouvant trop près de la caméra bloquera celle-ci. Il ne sera alors que possible de se fier à l'enregistrement audio de l'intervention pour analyser la situation. Finalement, un autre élément qui contribue à cette intensité exagérée est la façon dont on perçoit le mouvement. En effet, pour interpréter le mouvement, le cerveau traite une quantité importante d'informations et s'ajuste en fonction des signaux visuels. Toutefois, en voyant la scène via un écran, certaines informations sont manquantes comme notre corps et nos yeux ne peuvent capter les informations et le mouvement en direct. Tous ces éléments peuvent alors mener à surestimer l'ampleur et la vitesse des mouvements perçus (Cole, Balcetiš et Dunning, 2013).

## **Le point de vue et la corrélation illusoire**

D'abord, le point de vue selon lequel est filmée une situation a une influence sur la perception. En effet, le point de vue fait en sorte que certains éléments apparaissent comme étant plus saillants que d'autres.

Le simple fait de changer le point de vue à partir duquel est filmée la même situation peut faire en sorte de considérer davantage certains éléments. De ce fait, les éléments qui apparaîtront plus saillants peuvent être considérés comme étant la cause d'un stimulus (McArthur, 1980). Ce phénomène se nomme la corrélation illusoire et a entre autres été démontré par Taylor et Fiske (1975). Ces derniers ont mené une expérience où des observateurs étaient placés à différents endroits autour de deux personnes qui entretenaient une conversation. Les résultats suggèrent que le fait de faire face à un des deux individus est suffisant pour considérer que celui-ci exerce une plus grande influence que l'autre dans la conversation (Taylor et Fiske, 1975). Lassiter et Irvine (1986) ont aussi étudié la corrélation illusoire, mais cette fois-ci dans un contexte de confession. Différentes versions d'une confession filmée étaient présentées à des observateurs : une version focalisait seulement sur le suspect, une autre seulement sur l'enquêteur et l'autre présentait à la fois le suspect et l'enquêteur. Cette étude suggère que les observateurs attribueraient plus de causalité aux acteurs qui sont le plus visibles dans la vidéo. Les observateurs ayant visionné la version focalisant sur le suspect jugent que la confession a été soumise à peu de coercition, puisqu'ils attribuent celle-ci au suspect. La confession leur apparaît donc comme étant volontaire. Les individus ayant visionné la version focalisant sur l'enquêteur jugent que la confession est moins volontaire et qu'elle a été soumise à un degré élevé de coercition, puisqu'ils attribuent la confession à l'enquêteur. Les observateurs ayant visionné la version focalisant sur les deux acteurs jugent que la confession a été soumise à un degré modéré de coercition, puisque la confession est attribuée aux deux acteurs. Le point de vue à partir duquel est filmée une confession peut donc entraîner des impacts considérables sur le jugement des observateurs à savoir si la confession était volontaire ou soumise à de la coercition (Lassiter et Irvine, 1986).

La corrélation illusoire pourrait avoir des impacts en ce qui a trait à l'évaluation des vidéos que produites par caméras corporelles. Tel que mentionné précédemment, le fait qu'une caméra pointe davantage en direction d'une personne fait en sorte qu'un observateur attribue davantage de causalité à cette personne qui est mise en évidence. Un policier pourrait alors sembler n'être qu'un

observateur passif, comme on ne le voit pas derrière sa caméra, qui ne fait que réagir. De ce fait, il est possible de se questionner à savoir si dans le cas de l'utilisation de caméras corporelles, davantage de causalité sera attribuée à l'individu avec lequel un policier interagit, puisque les caméras corporelles fournissent toujours une vision extérieure. Outre le contexte de confessions, ce phénomène pourrait avoir des impacts pour ce qui est d'évaluer la validité du consentement d'un individu qui, par exemple, accepterait qu'un policier fouille sa voiture. Cela pourrait aussi avoir des répercussions lorsque la force est utilisée dans les interventions, comme les individus impliqués sembleraient toujours davantage à l'origine de l'utilisation de la force que le policier qui y a recours (Stoughton, 2018).

### **L'attention visuelle**

L'attention visuelle aurait aussi un rôle à jouer dans le biais de perspective. Dans un contexte où une grande quantité d'informations visuelles est disponible, l'attention doit être divisée et se déplacer d'élément en élément. L'œil devra alors se fixer momentanément sur certains stimuli, pour un minimum de 160 à 200 millisecondes, afin de les percevoir et les traiter. Dans le cas des interventions policières filmées, il s'agit d'un élément important à considérer, car le policier doit avoir été exposé à un stimulus suffisamment longtemps pour qu'il ait été traité et que celui-ci soit en mesure de s'en souvenir. La division de l'attention permet d'acquérir une perception globale d'une situation, mais qui n'est pas sans limites, puisque certains stimuli peuvent ne pas avoir attiré l'attention et donc ne pas avoir été considérés dans le traitement de l'information. Plus il y a de stimuli présents dans l'environnement, plus la possibilité d'omettre certaines informations est grande et ce sont les éléments les plus saillants qui attireront le plus l'attention, que ce soit consciemment ou inconsciemment (Blake, 2015; Ware, Lassiter, Patterson et Ransom, 2008). L'attention visuelle agit donc comme un médiateur du biais, tout comme la corrélation illusoire et les autres phénomènes dus aux asymétries dans la saillance visuelle (Ware et collaborateurs, 2008).

## **Les cécités**

De plus, deux autres phénomènes liés à l'attention peuvent influencer la perception : la cécité d'inattention et la cécité au changement. La cécité d'inattention est le fait de ne pas percevoir certains éléments pourtant visibles dans la scène qui se trouve devant nos yeux, lorsque l'attention est dirigée vers d'autres éléments en raison d'une préoccupation envers une tâche, par exemple. La cécité au changement est le fait de ne pas s'apercevoir d'un changement évident sur un objet faisant partie de la scène que l'on observe. Cela renforce l'idée selon laquelle l'attention est primordiale à la perception (Grondin, 2013.)

Ces phénomènes peuvent être expérimentés par les policiers et peuvent expliquer pourquoi certains événements, se déroulant rapidement et sous une charge importante de stress, peuvent ne pas être vus de la même manière par le policier et par la caméra les ayant captés. En effet, le stress vécu quotidiennement par les policiers peut augmenter la fréquence des phénomènes de l'attention sélective, de la cécité d'inattention et de cécité au changement. Cela est dû à l'activation du système nerveux sympathique, responsable de l'instinct de survie, qui entraîne des changements physiologiques tels que la dilatation des pupilles, l'accélération du rythme cardiaque, l'hypervigilance et une perturbation cognitive et de la mémoire. L'attention et les capacités visuelles peuvent alors être affectées de façon importante : l'attention visuelle est restreinte et concentrée sur la menace tandis que la vision périphérique devient floue, voire nulle. Cela crée une vision en tunnel et limite donc grandement la capacité du policier à considérer tous les éléments présents dans l'environnement afin d'évaluer la situation (Blake, 2015).

## **L'ambiguïté et le traitement de l'information**

Ensuite, un autre facteur pouvant constituer une limite est que, comme mentionné précédemment, les interventions policières peuvent souvent être ambiguës puisqu'elles peuvent être interprétées de différentes façons. Le fait de présenter une vidéo d'intervention policière, qui se déroule souvent très rapidement et qui ne présente qu'un angle de la situation peut mener à avoir une compréhension limitée de celle-ci. Selon une étude classique réalisée par Bruner et Goodman en 1947, plus un stimulus est ambigu, plus la perception des individus sera influencée par leurs motivations, leurs attentes ou par des facteurs contextuels, c'est ce qu'on appelle le traitement descendant ou dirigé par les données. L'ambiguïté mènerait un individu à avoir davantage recours

à ce type de traitement, soit un processus qui permet d'utiliser des informations qui sont absentes de la stimulation pour former la perception (Bruner et Goodman, 1947; Grondin, 2013). Le traitement descendant n'est pas que présent lors du traitement de stimuli ambigus, mais le fait d'accroître l'ambiguïté augmenterait le recours à ce type de traitement pour permettre une interprétation plus claire de la situation.

### **Croyances initiales, motivations et influences des expériences passées**

Dans le même ordre d'idée, Stoughton (2018) suggère que ce qui est perçu dans les vidéos d'interventions policières a effectivement tendance à être influencé par nos croyances initiales, comme c'est le cas dans notre vie, au quotidien. Plusieurs études suggèrent que des biais conscients et inconscients guident notre pensée et cela vaut aussi pour celles concernant l'application de la loi. Il est alors possible de se demander si un individu ayant initialement une pensée anti-police percevrait l'intervention plus négativement qu'un autre individu plus neutre ou ayant une pensée plus positive envers la police? Il semblerait que ce soit le cas : un citoyen qui ne fait pas confiance à la police ne sera pas enclin à percevoir les policiers comme étant une autorité juste et équitable qui souhaite assurer la sécurité (Stoughton, 2018).

Le recours aux biais cognitifs peut être dû à la tendance des individus à conformer leur évaluation d'une situation en fonction des buts ou résultats qu'ils souhaiteraient voir. Ce type de biais se nomme le raisonnement motivé (Kahan, 2012). De plus, un autre type de biais se nomme l'affirmation de l'identité ou cognitions protectrices de l'identité et réfère à la tendance à interpréter l'information de façon à confirmer les croyances et façons de percevoir le monde initialement (Kahan et Braman, 2006). Ces deux types de biais inconscients nous amènent à percevoir une situation, dont une vidéo d'intervention policière comme allant dans le même sens que nos attentes, en fonction de nos expériences passées, de nos observations, etc. (Stoughton, 2018).

Par exemple, une étude menée par YouGov (2015) illustre bien le raisonnement motivé ainsi que le biais de confirmation dans le contexte policier. L'étude consistait à raconter une situation fictive aux participants : un policier arrête un suspect et les deux parties suggèrent avoir été attaqués par l'autre. Les participants devaient ensuite identifier, selon eux, laquelle des deux parties était la plus

susceptible de dire la vérité. Chez les participants blancs, 44% ont cru que c'était le policier, 29% ont cru que c'était les deux parties, puis 7% ont cru que c'était le suspect. Pour ce qui est des participants noirs, seulement 4% ont indiqué que le policier était plus enclin à dire la vérité, 41% ont indiqué les deux parties puis 20% ont cru que c'était le suspect qui était le plus susceptible de dire la vérité. Comme les participants n'avaient reçu aucune autre information quant à l'honnêteté du suspect et du policier, il est possible de conclure que leurs perceptions ne se basaient que sur leurs propres croyances initiales ainsi que leurs attentes en fonction d'expériences passées et d'observations.

Toutefois, est-ce que ce type de biais se manifeste également lorsque la situation est présentée via vidéo? Sommers (2015) est arrivée à cette conclusion dans une étude où des participants devaient initialement indiquer à quel point ils s'identifiaient à la police pour ensuite déterminer si cette identification affectait leur perception de trois vidéos d'interventions policières. Il s'est avéré que les croyances initiales guidaient l'évaluation que faisaient les participants des interventions. Les individus s'identifiant à la police avaient plus tendance à percevoir des faits qui étaient favorables au policier donc moins tendance à affirmer que le policier avait eu recours à son arme, qu'il avait utilisé un langage inapproprié ou que le suspect avait collaboré. Dans le même ordre d'idées, les participants qui s'identifiaient davantage aux policiers ont rapporté que le policier avait agi de façon plus juste et respectueuse que ce qui était perçu par ceux qui s'y identifiaient moins. Finalement, les participants qui s'identifiaient davantage aux policiers initialement évaluaient l'intervention comme étant plus appropriée : ils percevaient moins que le policier méritait un blâme que les autres participants. Donc, cette étude conclut que les biais cognitifs sont aussi présents lorsque des vidéos sont présentées pour illustrer une situation. Sommers (2015) va même jusqu'à ajouter que le fait que ce soit une vidéo qui soit présentée aux participants fait en sorte que ces derniers sont plus convaincus que leur évaluation de la situation est exacte (Stoughton, 2018).

### **Perception de la distance**

Un autre aspect pouvant biaiser la perception est la distance perçue entre deux éléments. Il peut être complexe de juger de la distance via une vidéo. Dépendamment des lentilles utilisées, une certaine déformation de la distance peut être perçue par les observateurs : la distance peut sembler plus petite ou plus grande. Cette distorsion est d'autant plus amplifiée par la largeur du champ de

vision capté par la caméra. Par exemple, si deux caméras sont installées à pareille distance d'un objet, la caméra permettant de percevoir un champ de vision plus restreint fera paraître l'objet plus proche de la caméra que celle permettant de voir un champ de vision plus large. De plus, l'objet vu dans les deux vidéos produites n'apparaîtra pas de la même façon que si quelqu'un l'avait vu directement de ses yeux et non à travers un médium. Stoughton (2018) ajoute aussi qu'il suffit que de photographier quelque chose pour réaliser à quel point il semble plus petit que quand on l'observe à l'œil nu (Stoughton, 2018; Strasburger, Rentschler et Jüttner, 2011).

Il importe de souligner que les lentilles des caméras corporelles permettent une vision panoramique plus large : leurs lentilles proposent un champ de vision pouvant varier de 95 à 170 degrés (Strasburger et collaborateurs, 2011). Ce type de caméra permet donc une vision beaucoup plus large que les 35 à 50 degrés captés par l'œil humain (Blake, 2015). Bien que cet aspect puisse sembler avantageux dans l'optique où il est important de capter le plus d'éléments possible, cela peut faire en sorte de déformer la distance perçue. Or, deux éléments peuvent sembler plus éloignés que ce qu'ils sont en réalité. Dans le contexte où les caméras corporelles sont utilisées pour filmer des interventions policières et que la distance est un élément très important à considérer dans l'évaluation de ce type de situation, cela constitue une limite importante de ces caméras (Tueller, 2004 (1983)).

Selon le modèle national d'emploi de la force selon lequel les policiers sont formés, « les notions de temps et de distance se rapportent aux conditions qui déterminent si un agent doit réagir immédiatement ou s'il peut attendre avant d'utiliser la force. Ainsi, une situation qui menace la sécurité publique pourrait commander une intervention immédiate (École nationale de police du Québec, 2012.) » De plus, il existe une loi véhiculée dans le monde policier, depuis les années 1980, qui suggère qu'un individu en forme peut franchir une distance de 21 pieds en 1.5 seconde et 1.5 seconde est le temps nécessaire pour qu'un policier arrive à dégainer son arme et à tirer. Les policiers apprennent donc, durant leur formation, qu'ils doivent dégainer leur arme et tirer lorsqu'un suspect armé se trouve à 21 pieds ou moins, afin d'assurer leur sécurité (Tueller, 2004 (1983)).

Si le policier semble plus éloigné du suspect que ce qu'il est en réalité, les observateurs peuvent juger qu'il a le temps et l'espace pour utiliser des techniques comportant un usage de la force

moindre que ce qu'il a utilisé. Une mauvaise perception de la distance peut donc avoir des conséquences importantes sur le jugement qui sera porté sur l'intervention (Blake, 2015).

### **Perspective à la première personne**

Un autre concept pertinent à explorer en lien avec les caméras corporelles est la vision à la « première personne ». En effet, comme ces caméras sont installées de façon à voir ce que le policier voit, l'observateur d'une vidéo d'intervention policier peut alors avoir l'impression d'être dans les souliers du policier la portant. Cette impression de prendre part à la situation se déroulant à l'écran est d'ailleurs exploitée dans le monde du jeu vidéo. Lizardi (2009) suggère que les jeux vidéo offrant une vue à la première personne, souvent des jeux de guerre, permettent aux joueurs de se sentir fortement impliqués. Cette implication passe par l'exploitation de différents concepts tels qu'un sentiment d'immersion, d'engagement, d'identification ainsi que des interactions. Sauf pour l'élément d'interaction, ces éléments se manifesteraient aussi via l'observation de vidéos d'interventions policières où le sentiment d'identification pourrait favoriser le protagoniste à l'écran, soit le policier qui prend part à l'intervention, plutôt que les autres acteurs impliqués. Pour un observateur tentant d'analyser la situation, le fait de la percevoir du point de vue du policier, et de, par exemple, se sentir menacé par un suspect peut attirer à la base de l'empathie envers celui-ci (McKay et Lee, 2019; Morrison, 2016).

## 4. Le biais de perspective et les caméras corporelles

Tel que mentionné précédemment, beaucoup d'attention a été accordée aux caméras corporelles en tant qu'objet, mais peu d'études se sont penchées sur le contenu des vidéos produites (Young et Ready, 2016; Lum, Stoltz, Koper et Scherer, 2019). Il s'agit d'une faille importante de la littérature et il importe de se pencher sur la question afin de vérifier comment ces vidéos peuvent influencer l'évaluation que feront des observateurs à propos d'une intervention (Lum, Koper, Merola, Scherer et Reioux, 2015). Parmi le peu d'études réalisées sur le sujet, quelques-unes se sont intéressées à l'influence de la caméra corporelle sur la perception des observateurs d'une intervention, soient deux études de Boivin et collaborateurs (2016a; 2017), une étude de Culhane, Boman et Schweitzer (2016) et une autre de Culhane et Schweitzer (2018).

Tout d'abord, la première étude de Boivin et collaborateurs (2016a) s'est intéressée à savoir si le biais de perspective existait dans le cas des caméras corporelles. Cette étude était quantitative et l'échantillon de l'étude était constitué d'étudiants universitaires et de candidats policiers qui devaient visionner une des deux versions d'une intervention policière fictive se terminant par un coup de feu sur le suspect. Une version était filmée par caméra corporelle et l'autre par caméra de surveillance. Les répondants devaient ensuite répondre à un questionnaire afin de juger de la légitimité de l'intervention. L'étude a conclu que le biais de perspective n'était pas présent dans le cas des étudiants, mais était toutefois présent chez les candidats policiers. En effet, les candidats policiers ayant visionné l'intervention filmée par la caméra corporelle avaient tendance à émettre des perceptions plus négatives à propos de celle-ci. Une des raisons pouvant expliquer ces perceptions négatives est le fait que le suspect semblait plus éloigné du policier dans la vidéo filmée par caméra corporelle, comparativement à la vidéo filmée par la caméra de surveillance, dû aux lentilles *fisheye* des caméras corporelles.

Une deuxième étude ayant pour but d'expliquer le biais de perspective lié à la caméra corporelle a été menée par Boivin et collaborateurs (2017). Cette fois-ci l'étude était qualitative et regroupait des participants provenant de milieux plus variés, soient des membres de la communauté, des étudiants universitaires, des étudiants en techniques policières, des candidats policiers de l'École

nationale de police du Québec et des policiers. L'étude consistait à montrer l'intervention filmée par la caméra de surveillance suivie par l'intervention filmée par la caméra corporelle. Les participants étaient invités à discuter de leur perception après le visionnement de la première vidéo et devaient dire si leur opinion avait changé à la suite du visionnement de la deuxième vidéo. Cette étude a confirmé l'existence du biais relié aux caméras corporelles. Toutefois, elle suggère que ce serait les individus qui ont le moins d'expérience reliée au travail policier qui seraient les plus affectés par ce biais. Le fait que cette étude propose que la représentation de soi puisse être une explication du biais de perspective. La représentation de soi réfère à la capacité à former des images mentales dans le but de reconstruire un événement passé (Jiang, Adaval, Steinhart et Wyer, 2014). Selon les recherches ayant été menées dans le domaine du marketing, les consommateurs qui arrivent à s'imaginer avec un produit ont une meilleure perception du produit que ceux qui ne s'imaginent pas ainsi (Dhal et Hoefler, 2004). Dans le cas des vidéos filmées par caméras corporelles, le fait que celles-ci donnent une perspective « à la première personne » pourrait encourager les observateurs à s'imaginer participer à l'intervention. Certains individus pourraient être plus en mesure de s'imaginer ainsi, soient les policiers, dus à leur expérience. Cela pourrait expliquer pourquoi ces derniers ont une meilleure perception de l'intervention.

Le fait que les résultats varient d'une étude à l'autre s'explique en partie par le fait que la méthode ainsi que les objectifs de recherche étaient différents, bien que la vidéo d'intervention présentée était la même, soit une intervention qui se terminait par un usage de la force extrême (coup de feu). Dans l'étude de 2017, la vidéo d'intervention filmée par caméra de surveillance était présentée suivie de la vidéo filmée par caméra corporelle. Les individus provenant de la population générale ont donc vu leur opinion, qui était déjà négative après la première version, être renforcée et confirmée. Le fait de voir les deux versions une après l'autre a donc permis d'observer le biais chez cette population. Le biais n'a pas été observé chez les individus expérimentés, qui contrairement aux apprentis policiers dans la première étude, n'ont pas été affectés par la perception de la distance. De plus, contrairement aux membres de la population générale, ces derniers ne voyaient pas d'alternatives réalistes au coup de feu, puisqu'avec leur expérience ils étaient capables de faire une évaluation de la situation et de se mettre à la place du policier dans la vidéo. De ce fait, ils étaient moins critiques.

Ensuite, l'étude de Culhane, Boman et Schweitzer (2016) a comparé la perspective de participants par rapport à un évènement où un policier utilise son arme à feu contre un individu. Leur perception a été comparée selon s'ils avaient pris connaissance de la situation via une vidéo de caméra corporelle, via une bande audio ou via une transcription de l'audio de la caméra corporelle. Les résultats suggèrent que les participants considéraient que l'utilisation de l'arme à feu était plus justifiée lorsqu'ils avaient vu la vidéo de l'intervention filmée par caméra corporelle comparativement ceux qui avaient entendu l'audio ou ceux qui avaient lu à propos de l'intervention. Cette étude a été répliquée en 2018 par Culhane et Schweitzer afin de vérifier si la perception des participants aurait pu être influencée par la mort de Michael Brown, à Ferguson. Tel que mentionné précédemment, ce dernier a été victime d'un coup de feu de la part d'un policier. Cet évènement avait été grandement controversé et médiatisé puisque sa justification était remise en cause, et était survenue peu avant leur étude de 2016. Les résultats, en ce qui a trait à la comparaison des points de vue, ont aussi été observés dans cette étude-ci.

À la lumière des résultats de ces études, il semble que les caméras corporelles engendrent elles aussi un biais de perspective. Toutefois, la vidéo utilisée dans le cadre de ces deux études présente une intervention policière qui escalade rapidement et où l'usage de la force est extrême, puisque l'intervention se termine par un coup de feu sur le suspect. Donc, il est possible de conclure que le biais est présent dans le cas de ce type d'intervention, mais serait-il présent dans le cas d'interventions se déroulant différemment? Cette trop grande spécificité des résultats représente une limite importante à surmonter. Il importe de se demander, si la vidéo diffusée présentait une intervention policière où il n'y a pas d'usage de la force ou si la force utilisée était moins élevée, en ce qui a trait au continuum de la force utilisée par les policiers, le biais de perspective se maintiendrait.

## **5. Connaître un policier et la perception d'une intervention**

Outre la différence de perception d'une intervention selon le type de caméra utilisée, une autre variable sera explorée dans le cadre de cette étude, soit la connaissance d'un policier. La perception des interventions sera comparée entre les individus connaissant des policiers et ceux qui n'en connaissent pas afin de voir si cela change leur perception. Les individus entretenant des relations familiales ou amicales avec des policiers posséderaient plus de connaissances sur les pratiques policières et percevraient plus positivement les policiers (Phillips, Sobol et Varano, 2010; Paoline et Terrill, 2011). Bieger (2015) a mené une étude portant sur le changement d'attitudes, chez des aspirants policiers complétant leur formation. Il s'est intéressé à savoir si ces attitudes sont influencées par les liens familiaux, soit par le fait qu'un membre de la famille soit également policier. Deux groupes ont été étudiés : un groupe composé d'étudiants ayant un policier dans leur famille et un autre groupe composé d'étudiants n'ayant pas de policiers dans leur famille. Le second groupe avait plus tendance à ignorer certains règlements et procédures en lien avec le travail policier. Toujours selon Bieger, il serait possible que les enfants de parents policiers aient entendu des histoires sur le métier dès leur jeune âge. Cette exposition au métier peut avoir influencé une socialisation particulière chez ces jeunes et les avoir menés à développer des croyances, valeurs et comportements en lien avec le métier. Les individus n'ayant pas de membres de la famille qui soient policier peuvent avoir une perception différente de ce domaine, car ils peuvent avoir forgé leur perception du métier à partir d'autres sources, telles que des émissions de télévision, par exemple, qui ne reflètent pas nécessairement la réalité (Phillips et collaborateurs, 2010). Munn et Renner (1978) abondent dans le même sens en suggérant que le manque d'informations et de connaissances sur les pratiques policières peut empêcher de porter un jugement adéquat sur la police.

## Problématique de recherche

Afin de surmonter la limite concernant la trop grande spécificité des résultats, c'est-à-dire qu'on sait, à strictement parler, que le biais est présent dans le contexte des études mentionnées précédemment, la présente recherche a pour but de vérifier l'existence du biais de perspective dans des contextes d'interventions filmées où une force plus limitée est présentée. Il est important de s'intéresser à des interventions montrant différents niveaux de force afin de mieux comprendre comment le biais de perspective se manifeste. De plus, cela permettra d'explorer un contexte plus représentatif de la réalité comme les interventions qui ne comportent pas ou peu d'usage de la force sont beaucoup plus fréquentes que celles qui escaladent dans le continuum, d'autant plus qu'il est très rare que les policiers en viennent à utiliser leur arme à feu. Par exemple, 0.8 % des interventions requérant l'usage de la force selon l'étude de Obartel (2014) ont impliqué l'arme à feu. Pour ce qui est de l'usage du bâton, ce dernier serait utilisé plus fréquemment, soit dans 28% des interventions où il y a eu usage de la force (Obartel, 2014). De ce fait, il serait possible, si le biais de perspective se manifeste par les résultats, de s'assurer que ce dernier n'est pas seulement présent dans un contexte d'intervention où l'usage de la force est extrême. Le biais pourrait donc être généralisé à d'autres contextes d'interventions. De plus, cette étude permettrait de créer un savoir nouveau sur les caméras corporelles et les vidéos produites, comme ce sujet a été peu exploré jusqu'à maintenant.

Il est possible de poser l'hypothèse que même si l'intervention présentée comportait un niveau de force moins élevé, le biais se maintiendrait. Tel que mentionné précédemment, une des raisons ayant expliqué la présence du biais dans l'expérience de Boivin et collaborateurs (2016a) et Boivin et collaborateurs (2017) était que les participants ayant vu la vidéo filmée par caméra corporelle percevaient le suspect comme étant plus loin du policier qu'il l'était réellement. De ce fait, ils jugeaient que le policier avait tiré trop vite étant donné que le suspect semblait plus éloigné, donc moins menaçant. La distance ainsi que les temps sont des éléments très importants en ce qui a trait à l'évaluation de la dangerosité de la situation par les policiers (Tueller, 2004(1983)).

Si on suit cette logique, même si le niveau de force utilisé est moindre, la distance entre le policier et le suspect pourrait sembler toujours plus grande, sur les vidéos filmées par caméra corporelle, que ce qu'elle est réellement. Donc, le niveau de force utilisé, peu importe lequel, pourrait ne

jamais sembler adapté à la menace représentée par le suspect. Si le suspect semble plus loin, il est possible que les observateurs évaluent que le policier a le temps de faire autre chose, d'utiliser une force inférieure à celle qu'il a évaluée comme étant adéquate. La force utilisée pourrait donc avoir tendance à être perçue comme étant surestimée par rapport à ce que requiert la situation (Boivin et collaborateurs, 2016a).

## **Chapitre 2**

### **Méthodologie**

Tel que décrit précédemment, l'objectif principal de la présente recherche est de vérifier si le point de vue selon lequel une personne visionne une intervention policière a une influence sur sa perception, dans un contexte où la force utilisée est modérée. Pour arriver à effectuer cette recherche, des vidéos présentant des interventions policières fictives, dans lesquelles des acteurs jouaient le rôle des policiers, des contrevenants et des victimes, ont été réalisées en collaboration avec l'École Nationale de Police du Québec (ENPQ). Trois scénarios basés sur des situations plausibles ont été créés.

Le premier scénario présente une scène où un homme est arrêté pour violence conjugale devant sa demeure. Lorsque les policiers arrivent sur place, l'homme est agressif et se dirige vers eux. Sa conjointe se trouve sur le balcon et semble bouleversée. Les policiers demandent à l'homme de reculer, mais l'homme continue de se diriger vers eux de façon menaçante et tente de pousser un des policiers. Ce scénario a été filmé par caméra corporelle, par caméra de surveillance et par un iPhone. Les policiers ont eu recours au bâton afin de mettre l'homme au sol (force modérée).

Le deuxième scénario présente une altercation entre des policiers et un individu intoxiqué, possiblement atteint d'un delirium agité, sur la route. Avant que ne débute la vidéo, on comprend que l'homme a été intercepté par les policiers et qu'il a immobilisé sa voiture en bordure de route. Les policiers tentent d'établir un contact avec l'homme, qui n'est aucunement réceptif. L'homme est très agité, bouge de façon saccadée et ne collabore pas avec les policiers qui lui demandent de cesser de bouger. L'homme va même jusqu'à aller chercher une hache dans sa voiture et foncer vers les policiers, qui doivent tirer en sa direction pour se protéger (force extrême). Ce scénario a été filmé par iPhone et par caméra corporelle.

Puis, le troisième scénario présente une altercation entre un homme en crise et des policiers dans un parc. Cette vidéo n'a pas de bande sonore, mais on comprend par les images que les policiers tentent de communiquer avec l'homme, qui leur répond. L'homme est très agité, il sort un couteau et se dirige en courant vers les policiers qui ont recours à leur arme à feu afin de l'immobiliser (force extrême). Ce scénario a été filmé par caméra de surveillance et par caméra corporelle.

## La collecte des données

La collecte des données utilisées dans le cadre de cette recherche s'est déroulée à l'hiver 2019 à l'Université de Montréal. Un kiosque a été installé au pavillon Jean-Brillant et des affiches annonçant la collecte ont été installées dans les couloirs. Les individus circulant dans le pavillon étaient sollicités aléatoirement à participer à la présente recherche en échange de café et viennoiseries. Avant de visionner les vidéos et de compléter le questionnaire comportant 35 questions, le déroulement de la collecte était expliqué aux participants et ces derniers devaient signer un formulaire éthique. Cela prenait moins de cinq minutes. Un laboratoire informatique du même pavillon avait été réservé afin de permettre à plusieurs individus de participer en même temps. Les vidéos et le questionnaire étaient visionnés et complétés en ligne. Le questionnaire se complétait sur le site *Interceptum*. Les vidéos étaient déposées sur le bureau de chaque ordinateur (chaque ordinateur comportait une vidéo de chaque scénario filmé par l'un des types de caméras mentionnés précédemment) puis les ordinateurs étaient assignés aléatoirement aux participants. Les participants étaient équipés de casque d'écoute pour le visionnement des vidéos. À la suite de leur participation, les répondants pouvaient également participer à un concours pour gagner des billets de cinéma.

Il y avait 6 combinaisons différentes de vidéos :

Version	Violence conjugale	Route	Parc
<b>Version 1</b>	Violence conjugale : caméra corporelle	Route : Iphone (pro-police)*	Parc : caméra de surveillance
<b>Version 2</b>	Violence conjugale : caméra corporelle	Route : Iphone (anti-police)*	Parc : caméra de surveillance
<b>Version 3</b>	Violence conjugale : caméra de surveillance	Route : Iphone (pro-police)*	Parc : caméra corporelle
<b>Version 4</b>	Violence conjugale : caméra de surveillance	Route : Iphone (anti-police)*	Parc : caméra corporelle
<b>Version 5</b>	Violence conjugale : Iphone (pro-police)	Route : caméra corporelle	Parc : caméra de surveillance
<b>Version 6</b>	Violence conjugale : Iphone (anti-police)	Route : caméra corporelle	Parc : caméra de surveillance

\*Les versions filmées par iPhone comportaient soit des commentaires pro-police ou anti-police. Cet aspect a été inclus dans la collecte de données, mais sera exploré dans le cadre d'une autre étude et ne sera pas abordé dans la présente recherche. Ces versions ont été regroupées pour la présente analyse.

## **La conceptualisation des variables à l'étude**

Les variables du questionnaire ont été sélectionnées en fonction de l'objectif de la présente étude et des études antérieures portant sur le sujet. Les variables sociodémographiques telles que le sexe, l'âge et le statut ont été incluses aux questionnaires afin de vérifier à quel point l'échantillon ressemble à la population générale. En ce qui concerne les variables liées à la perception de l'intervention, celles-ci sont les mêmes que dans l'étude de Boivin et collaborateurs (2016a) portant sur la perception et les caméras corporelles. Celles-ci explorent la légitimité des décisions prises par le policier lors de l'intervention, mais également les conséquences qui devraient découler de ces décisions, ce qui permet de dresser une analyse complète de la perception des participants.

## **L'opérationnalisation des données à l'étude**

Les variables concernant la perception de l'intervention étaient toutes présentées sous la forme de l'échelle de Likert (très en accord, en accord, en désaccord, très en désaccord/ excellente, acceptable, discutable ou condamnable). Il est important de mentionner que les variables ont dû être dichotomisées afin d'obtenir des distributions moins extrêmes. Cela entraîne certainement une perte de précision. C'est pourquoi des échelles ont été créées afin de pouvoir garder une certaine précision et nuancer les opinions.

## **La variable dépendante**

La variable dépendante de l'étude est la perception de l'intervention et se mesure d'abord par une question qui évalue les interventions globalement (en général l'intervention était : excellente, acceptable, discutable ou condamnable?) puis par plusieurs sous-questions qui évaluent la légitimité de la décision qu'ont prise les policiers sous différents paramètres (motifs nécessaires, *timing* de l'utilisation de l'arme, force adéquate) ainsi que les conséquences qui devraient découler de cette décision (recevoir un blâme, avoir une promotion, devoir suivre une formation supplémentaire). Tel que mentionné précédemment, ces variables ont dû être recodées pour être dichotomisées (excellente ou acceptable vs discutable ou condamnable/en accord vs en désaccord).

**Tableau II**

Codes et fréquences des variables à l'étude

Variables	Code	N	%
<b>Variables dépendantes : Perception</b>			
<i>Violence conjugale</i>			
Perception globale intervention	0= excellente ou acceptable	176	81,50%
	1= discutable ou condamnable	40	18,50%
Le policier avait les motifs nécessaires pour utiliser la force	0= en accord ou plutôt en accord	196	90,7%
	1= en désaccord ou plutôt en désaccord	20	9,30%
Le policier devrait recevoir un blâme	0= en désaccord ou plutôt en désaccord	25	11,60%
	1= en accord ou plutôt en accord	191	88,40%
Le policier devrait recevoir une promotion	0= en accord ou plutôt en accord	47	21,80%
	1= en désaccord ou plutôt en désaccord	169	78,20%
Le policier devrait suivre une formation supplémentaire	0= en désaccord ou plutôt en désaccord	138	63,90%
	1= en accord ou plutôt en accord	78	36,10%
Le policier a utilisé une force adéquate	0= en accord ou plutôt en accord	177	81,90%
	1= en désaccord ou plutôt en désaccord	39	18,10%
Le policier devrait être congédié	0= en désaccord ou plutôt en désaccord	206	95,40%
	1= en accord ou plutôt en accord	10	4,60%
<i>Intervention route</i>			
Perception globale intervention	0= excellente ou acceptable	92	42,60%
	1= discutable ou condamnable	124	57,40%
Le policier avait les motifs nécessaires pour utiliser la force	0= en accord ou plutôt en accord	174	80,60%
	1= en désaccord ou plutôt en désaccord	42	19,40%
Le policier devrait recevoir un blâme	0= en désaccord ou plutôt en désaccord	234	54,20%
	1= en accord ou plutôt en accord	198	45,80%
Le policier devrait recevoir une promotion	0= en accord ou plutôt en accord	25	11,60%
	1= en désaccord ou plutôt en désaccord	191	88,40%
Le policier devrait suivre une formation supplémentaire	0= en désaccord ou plutôt en désaccord	76	35,20%
	1= en accord ou plutôt en accord	140	64,80%
Le policier a utilisé une force adéquate	0= en accord ou plutôt en accord	90	41,70%
	1= en désaccord ou plutôt en désaccord	126	58,30%
Le policier devrait être congédié	0= en désaccord ou plutôt en désaccord	173	80,10%
	1= en accord ou plutôt en accord	43	19,90%

### *Intervention parc*

Perception globale intervention	0= excellente ou acceptable	79	36,60%
	1= discutable ou condamnable	137	63,40%
Le policier avait les motifs nécessaires pour utiliser la force	0= en accord ou plutôt en accord	140	64,80%
	1= en désaccord ou plutôt en désaccord	76	35,20%
Le policier devrait recevoir un blâme	0= en désaccord ou plutôt en désaccord	101	46,80%
	1= en accord ou plutôt en accord	115	53,20%
Le policier devrait recevoir une promotion	0= en accord ou plutôt en accord	20	9,30%
	1= en désaccord ou plutôt en désaccord	196	90,70%
Le policier devrait suivre une formation supplémentaire	0= en désaccord ou plutôt en désaccord	69	31,90%
	1= en accord ou plutôt en accord	147	68,10%
Le policier a utilisé une force adéquate	0= en accord ou plutôt en accord	81	37,50%
	1= en désaccord ou plutôt en désaccord	135	62,50%
Le policier devrait être congédié	0= en désaccord ou plutôt en désaccord	157	72,70%
	1= en accord ou plutôt en accord	59	27,30%

### **Variables indépendantes**

Sexe	0= hommes	78	36%
	1= femmes	136	63%
Âge	0= 15 à 24 ans	165	76%
	1= 25 à 34 ans	31	24%
Statut	0= étudiant	207	96%
	1= employé	9	4%
Type de caméra			
<i>Violence conjugale</i>	0= caméra surveillance	71	32,80%
	1= caméra corporelle	75	34,70%
	2= cellulaire	70	32,40%
<i>Route</i>	0= cellulaire	146	67,59%
	1= caméra corporelle	70	32,40%
<i>Parc</i>	0= caméra surveillance	145	67,10%
	1= caméra corporelle	71	32,80%
Connaître un policier	0= oui	42	19,40%
	1= non	174	80,60%

---

## **Les variables indépendantes**

### **Sexe**

Parmi les variables sociodémographiques incluses dans l'étude, l'on retrouve le sexe des participants. La grande majorité des répondants de l'échantillon sont des femmes (63%). Cela suggère une surreprésentation par rapport à la population générale où les femmes composent 51% de la population (Marcoux et Bouchard, 2016).

### **Âge**

Une autre variable sociodémographique mesurée dans l'étude est l'âge des participants. Initialement les catégories d'âge étaient divisées ainsi : 15 à 24 ans (76,4%), 25 à 34 ans (14,4%), 35 à 44 (5,6%), 45 à 54 ans (2,3%) et 55 à 64 ans (1,4%). La variable a été dichotomisée pour prendre la forme : 25 ans et moins et 25 ans et plus comme les 35 à 64 ans ne représentaient que 9,3% de l'échantillon.

### **Statut**

Le statut est aussi considéré comme variable indépendante dans cette étude. Les catégories de ces variables sont : étudiants et autres. Les étudiants constituent la grande majorité de l'échantillon, soient 207 répondants (95,8%) contre 9 répondants (4,2%) qui occupent un statut « autre ».

### **Connaissance d'un policier**

Une autre variable indépendante qui sera considérée dans cette étude est le fait de connaître un policier. Bien que des facteurs individuels, situationnels et contextuels aient souvent été explorés dans la littérature, moins d'attention a été accordée aux facteurs relationnels. Est-ce que le fait de connaître un policier, d'avoir un membre de sa famille ou un ami pratiquant le métier peut avoir une influence sur la perception des individus?

## Analyses descriptives

L'échantillon de cette étude est composé de 216 participants au total. Parmi ceux-ci, il y a 136 femmes (62,96 %) et 78 hommes (36,11 %). Deux des répondants (0,93 %) ont indiqué qu'ils préféreraient ne pas identifier leur sexe. La grande majorité des répondants, soit 207, sont des étudiants à temps partiel ou à temps plein à l'Université de Montréal (95,8%) et 9 répondants ont un autre statut (4,2%). Au total, 165 répondants (76 %) ont 25 ans et moins et 31 répondants (24%) ont 25 ans et plus. 174 répondants (81%) ne connaissent pas de policiers. Pour ce qui concerne l'intervention pour la situation de violence conjugale, tous points de vue confondus, 176 répondants (81,5%) ont jugé l'intervention comme étant excellente ou acceptable et 40 (18,5%) l'ont jugée comme étant discutable ou condamnable. En ce qui concerne la version de l'intervention se déroulant en bordure de la route, 92 répondants (42,6%) l'ont jugée comme étant excellente ou acceptable alors que 124 (57,4%) l'ont jugée comme étant discutable ou condamnable. Finalement, en ce qui concerne la troisième et dernière version qui présente l'intervention se déroulant dans un parc, 79 répondants (36,6%) considèrent que l'intervention est excellente ou acceptable tandis que 137 (63,4%) la considèrent comme étant discutable ou condamnable.

	<b>Femmes (%)</b>	<b>Hommes (%)</b>	<b>Total (%)</b>
Âge			
15-24	49,5%	25,9%	76,3%
25-34	8,8%	5,5%	14,3%
35-44	2,8%	2,8%	5,6%
45-54	1,9%	0,5%	2,4%
55+	0%	1,4%	1,4%
Préfère ne pas répondre			0,9%
Total	63%	36,1%	100%

Avant toute chose, il importe de vérifier que les groupes sont équivalents afin de s'assurer que les différences observées sont bien dues aux caméras utilisées et non à des différences entre les participants. Cela devrait être le cas comme ces derniers ont été sélectionnés de façon aléatoire.

**Tableau III: Comparaison des groupes**

<b>Versions</b>	<b>Groupe 1</b> VC: cc Route: iphone+ Parc: cam. surv	<b>Groupe 2</b> VC: cc Route: iphone- Parc: cam. surv	<b>Groupe 3</b> VC: cam. surv Route: iphone+ Parc: cc	<b>Groupe 4</b> VC: cam. surv Route: iphone- Parc: cc	<b>Groupe 5</b> VC: iphone+ Route: cc Parc: cam. surv	<b>Groupe 6</b> VC: iphone- Route: cc Parc cam. surv	<i>V de Cramer</i>
<b>% Femmes</b>	64,1%	55,6%	70,3%	70,6%	54,3%	62,9%	0,13
<b>% moins de 25 ans</b>	71,8%	67,7%	70,3%	85,3%	77,1%	88,6%	0,20**
<b>% Étudiants</b>	92,3%	97,2%	94,6%	97,1%	94,3%	100,0%	0,10
<b>% Connaissent un policier</b>	20,5%	8,3%	24,3%	20,6%	20,0%	22,9%	0,13

p<0,05\*\*

- : anti-police

+ : pro police

Après vérifications, il est possible de conclure que les différents groupes sont plutôt équivalents. Il y a toutefois plus de répondants qui sont âgés de plus de 25 ans dans le groupe 2. Les variations de perception qui seront observées pourront donc être attribuées au type de caméra utilisé et/ou au contexte d'intervention présenté plutôt qu'à des différences de caractéristiques entre les participants sélectionnés.

## **Stratégies d'analyses**

La première partie des analyses prend la forme d'analyses bivariées ou des tableaux croisés ont été utilisés dans le but de vérifier l'association entre les différentes variables présentées ci-haut. L'échantillon de cette étude est de taille modérée (216 participants). De ce fait, le seuil de signification a été fixé à  $p < 0,1$ , puisque certains croisements entre les différentes variables se font avec un nombre restreint de participants. Tel que mentionné précédemment, c'est la version dichotomique des variables qui été utilisée pour réaliser les tableaux croisés. Toutefois, comme les variables ont été dichotomisées et qu'une perte de précision des résultats peut en résulter, la deuxième partie des analyses présente des échelles pour chaque scénario d'intervention pour bien identifier le niveau de désaccord des participants envers l'intervention.

## **Chapitre 3**

### **Résultats**

Cette section présente les résultats obtenus aux analyses effectuées précédemment. La première partie du chapitre présentera les résultats obtenus aux analyses bivariées. Comme les variables sont de type ordinal, des tableaux croisés ont été utilisés, les résultats sont présentés ci-dessous. Les coefficients Phi pour les tables 2x2 et V de Cramer pour les autres ont été utilisés afin de mesurer la force de l'association entre les variables. Le tableau IV, à la page 50, présente les résultats obtenus lorsque les variables indépendantes sont catégorielles et le tableau VIII, à la page 53, présente les résultats obtenus lorsque celles-ci sont dichotomiques. Toutes les analyses statistiques ont été réalisées avec SPSS 25.

Par la suite, des échelles ont été créées dans le but de nuancer les résultats obtenus avec les tableaux croisés, comme les variables ont été dichotomisées. Une échelle évaluant la perception défavorable a donc été créée pour chacune des interventions afin d'obtenir un score et de pouvoir comparer ces dernières.

## **Les analyses bivariées**

Les analyses de type bivarié permettent de vérifier l'hypothèse d'une association entre deux variables. Dans le cas où les associations sont significatives, il est ensuite possible d'analyser la force et le sens de celles-ci. Cela permettra donc de vérifier si la perception des interventions, évaluée par plusieurs sous-questions, varie selon le type de caméra utilisé.

## **Les mesures d'association entre les variables**

Avant de procéder aux analyses principales, des analyses de chi carré entre les variables indépendantes et entre les variables indépendantes et dépendantes (Phi ou V de Cramer) ont été exécutées afin de s'assurer qu'il n'y avait pas d'interdépendance, soit de multi colinéarité, entre ces variables (résultats présentés au tableau IV, à la page 50).

En consultant le tableau IV, il est possible de constater que l'âge est relié de façon modérée ( $\phi=0,27$ ) au statut. Les étudiants sont, sans surprise, plus jeunes que les employés et ceux qui occupent un autre statut. En effet, 79% des étudiants ont moins de 24 ans, tandis que cette proportion est de 22 % pour ceux qui occupent un statut autre.

Ensuite, pour ce qui est de l'intervention violence conjugale, le sexe est relié de façon modérée ( $\phi=0,24$ ) à la perception défavorable de l'intervention. Plus de la moitié des hommes qualifie l'intervention comme étant excellente (52%) alors que les femmes sont beaucoup moins nombreuses à la considérer comme telle (29%). La moitié d'entre elles juge plutôt que l'intervention est acceptable (51%).

**Tableau IV : Matrice des relations**

	Sexe	Âge	Statut	Type vidéo	Connaître un policier	Perception défavorable de l'intervention violence conjugale	Perception défavorable de l'intervention route	Perception défavorable de l'intervention parc
Sexe (0= femme, 1= homme)	1,00	0,08	0,00	0,00	-0,03	0,24***	0,13	0,11
Âge (0= moins que 24, 1= 24 et plus)		1,00	0,27***	0,00	0,03	0,15	0,12	0,16
Statut (0= étudiant, 1= autres)			1,00	0,00	0,01	0,06	0,07	0,16
Type vidéo (0= corporelle, 1= surveillance, 2= cellulaire)				1,00	0,00	0,13	0,10	0,12
Connaître un policier (0= non, 1= oui)					1,00	0,15	0,15	0,06
Perception défavorable de l'intervention (1-4)						1,00	1,00	1,00

\*p<0,1 \*\*\*p<0,005

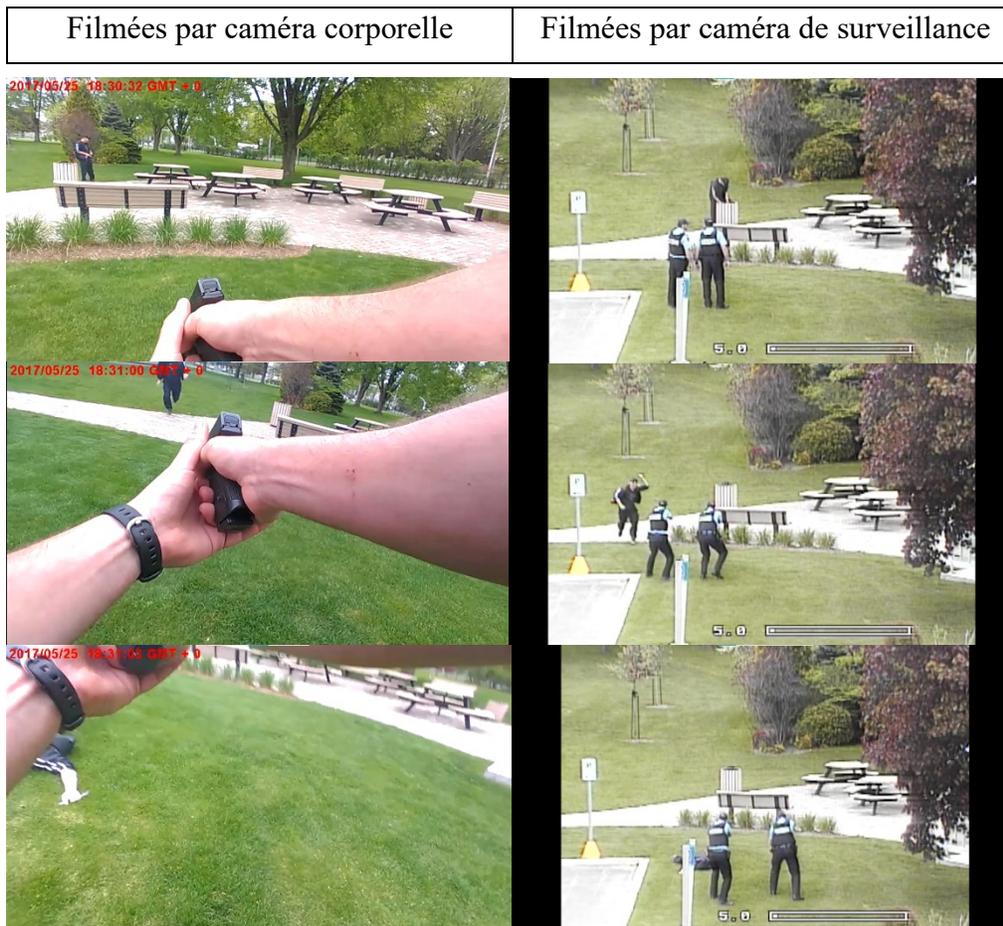
**Figure 2. Images de l'intervention « violence conjugale »**



**Figure 3. Images de l'intervention « route »**



Figure 4. Images de l'intervention « Parc »



## **Les associations entre les versions de la vidéo et la perception**

Le tableau V, à la page 55, présente les résultats obtenus aux tableaux croisés lorsque les variables évaluant la perception ne sont pas dichotomisées tandis que le tableau IX, à page 58, présente les résultats obtenus aux tableaux croisés lorsque ces variables sont dichotomisées.

En prenant connaissance du tableau V, il est possible de constater que seulement les variables motifs nécessaires : les policiers avaient les motifs nécessaires pour utiliser la force envers l'individu (V de Cramer = 0,20,  $p < 0,05$ ), promotion : les policiers devraient recevoir une promotion pour leur bon travail (V de Cramer = 0,17,  $p < 0,1$ ) et congédiement : le policier qui a utilisé l'arme devrait être congédié (V de Cramer = 0,26,  $p < 0,005$ ) montrent une association avec le type de caméra, et ce, seulement pour l'intervention du parc.

En ce qui concerne la variable motifs nécessaires, celle-ci est reliée de façon modérée (V de Cramer = 0,20) à la version de la vidéo utilisée. Les individus ayant visionné l'intervention via caméra de surveillance jugent plus positivement l'intervention que ceux ayant visionné l'intervention par caméra corporelle. En effet, 68% des participants ayant visionné l'intervention par caméra de surveillance disent être très en accord ou plutôt en accord avec l'affirmation selon laquelle les policiers avaient les motifs nécessaires pour utiliser la force alors que cette proportion est de 59% du côté des individus ayant vu la version par caméra corporelle.

Pour ce qui est de la variable promotion, celle-ci est reliée de façon modeste (V de Cramer = 0,17) à la version de la vidéo présentée. Les participants qui ont visionné l'intervention avec la caméra de surveillance ont aussi perçu l'intervention plus positivement que ceux l'ayant visionnée par caméra corporelle. Du côté de la version filmée par caméra de surveillance, 12% des participants sont très en accord ou plutôt en accord avec l'affirmation selon laquelle les policiers devraient recevoir une promotion pour leur bon travail et du côté de la version filmée par caméra corporelle, cette proportion est de 3%.

Ensuite, on observe la même tendance pour la variable congédiement qui elle est reliée de façon modérée (V de Cramer = 0,26) à la version de la vidéo présentée. Parmi les individus qui ont visionné la version de l'intervention filmée par caméra de surveillance, 21% sont très en accord

ou plutôt en accord avec l'affirmation selon laquelle le policier qui a utilisé son arme devrait être congédié tandis que du côté des individus ayant vu l'intervention filmée par caméra corporelle, ce sont 41% des individus qui affirment être très en accord ou plutôt en accord.

<b>Tableau V: Résultats aux tableaux croisés entre le type de vidéo et la perception (variables en lien avec la perception non-dichotomisées)</b>		
<b>Variables</b>	<b>Signification</b>	<b>V de Cramer</b>
VC: Perception globale		
VC1: motifs nécessaires		
VC2: blâme au dossier		
VC3: Promotion		
VC4: Formation supplémentaire		
VC5: Niveau force adéquat		
VC6: Congédiement		
VC7: Utilisation bâton <i>timing</i>		
Route: Perception globale		
Route1: motifs nécessaires		
Route2: blâme dossier		
Route3: Promotion		
Route4: Formation supplémentaire		
Route5: Force adéquate		
Route6: Congédiement		
Route7: Utilisation arme <i>timing</i>		
Parc: Perception globale		
<b>Parc1: motifs nécessaires</b>	<b>0,031***</b>	<b>0,203</b>
Parc2: blâme au dossier		
<b>Parc3: Promotion</b>	<b>0,098***</b>	<b>0,171</b>
Parc4: Formation supplémentaire		
Parc5: Force adéquate		
<b>Parc6: Congédiement</b>	<b>0,003***</b>	<b>0,255</b>
Parc7: Utilisation arme <i>timing</i>		

\*p<0,1 \*\*\*p<0,005

*Les cellules vides indiquent que les relations n'atteignent pas un seuil de signification à  $p < 0,1$ .*

<b>Tableau VI: Résultats de la variable : motifs nécessaires : les policiers avaient les motifs nécessaires pour utiliser la force envers l'individu</b>					
Version	Très en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Très en désaccord	Total
Caméra de surveillance	29,7%	37,9%	24,1%	8,3%	100%
Caméra corporelle	23,9%	35,2%	18,3%	22,5%	100%

V de Cramer = 0,20

<b>Tableau VII: Résultats de la variable : promotion : les policiers devraient recevoir une promotion pour leur bon travail</b>					
Version	Très en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Très en désaccord	Total
Caméra de surveillance	4,1%	8,3%	43,4%	44,1%	100%
Caméra corporelle	0%	2,8%	42,3%	54,9%	100%

V de Cramer = 0,17

<b>Tableau VIII: Résultats de la variable : congédiement : le policier qui a utilisé l'arme devrait être congédié</b>					
Version	Très en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Très en désaccord	Total
Caméra de surveillance	8,3%	12,4%	48,3%	31,0%	100%
Caméra corporelle	8,5%	32,4%	29,6%	29,6%	100%

V de Cramer = 0,26

Il est possible de remarquer en consultant le tableau IX, à la page 58, qu'une fois les variables dichotomisées, trois variables supplémentaires deviennent significatives, soit blâme au dossier : le policier qui a utilisé le bâton devrait recevoir un blâme (note négative à son dossier) ( $\phi = 0,12$ ,  $p < 0,1$ ), formation supplémentaire : le policier qui a utilisé l'arme devrait avoir l'obligation de suivre une formation supplémentaire sur l'usage de force à l'École nationale de police du Québec ( $\phi = -0,12$ ,  $p < 0,1$ ) et niveau de force : le niveau de force utilisé par le policier était adéquat ( $\phi = 0,14$ ,  $p < 0,05$ ). Cependant, la variable motifs nécessaires ne ressort plus significative une fois dichotomisée ( $\phi = 0,08$ ,  $p > 0,1$ ). Les valeurs des variables promotion et congédiement, qui demeurent significatives, sont les suivantes une fois dichotomisées : ( $\phi = 0,16$ ,  $p < 0,05$ ), ( $\phi = -0,21$ ,  $p < 0,005$ ).

Pour ce qui est de la variable blâme au dossier, celle-ci est modestement reliée ( $\phi = 0,12$ ) à la version de la vidéo présentée aux participants. Les répondants ayant vu la version de l'intervention filmée par caméra de surveillance perçoivent l'intervention de façon plus positive que ceux qui ont visionné la version filmée par caméra corporelle : 43% de ceux qui ont vu la version caméra de surveillance sont en accord avec l'affirmation selon laquelle le policier devrait recevoir un

blâme à son dossier tandis que cette proportion est de 55% pour l'autre version.

La variable promotion est aussi reliée de façon modeste ( $\phi = 0,16$ ) à la version de la vidéo. Encore une fois, les participants ayant visionné la version de l'intervention filmée par caméra de surveillance perçoivent l'intervention plus positivement : 12 % des répondants ayant vu la version filmée par caméra de surveillance sont en accord avec l'idée que le policier devrait recevoir une promotion contre 3% pour ceux ayant vu la version filmée par caméra corporelle.

Concernant la variable formation supplémentaire, celle-ci est aussi reliée de façon modeste ( $\phi = -0,12$ ) à la version de la vidéo où encore une fois, la version filmée par caméra de surveillance est évaluée de façon plus favorable que celle filmée par caméra corporelle. Parmi les participants ayant vu la version captée par caméra de surveillance, 64% jugent que le policier ayant utilisé l'arme devrait suivre une formation obligatoire à l'ENPQ, tandis que du côté des participants s'étant vu assigner la version captée par caméra corporelle, cette proportion est de 76%.

Ensuite, pour ce qui est de la variable force adéquate, celle-ci est reliée de façon modeste ( $\phi = 0,14$ ) à la version de la vidéo utilisée. La tendance selon laquelle les participants visionnant la version de l'intervention filmée par caméra de surveillance jugent plus positivement l'intervention se maintient pour cette variable. Du côté des participants ayant vu la version filmée par caméra de surveillance, 42% jugent que la force utilisée était adéquate, tandis que du côté de la version filmée par caméra corporelle, cette proportion est de 28%.

Finalement, pour ce qui est de la variable congédiement, celle-ci est reliée de façon modérée ( $\phi = -0,21$ ) à la version de la vidéo présentée. La version de la vidéo filmée par caméra de surveillance est encore perçue de façon plus favorable : 21% des participants ayant visionnée celle-ci sont en accord avec l'affirmation selon laquelle le policier ayant utilisé son arme devrait être congédié alors que du côté des participants ayant vu la version filmée par caméra corporelle, cette proportion est de 41%.

<b>Tableau IX: Résultats aux tableaux croisés entre le type de vidéo et la perception (variables perception dichotomisées)</b>		
<b>Variabiles dichotomisées</b>	<b>Signification</b>	<b>Phi</b>
VC: Perception globale		
VC1: motifs nécessaires		
VC2: blâme au dossier		
VC3: Promotion		
VC4: Formation supplémentaire		
VC5: Niveau force adéquat		
VC6: Congédiement		
VC7: Utilisation bâton <i>timing</i>		
Route: Perception globale		
Route1: motifs nécessaires		
Route2: blâme dossier		
Route3: Promotion		
Route4: Formation supplémentaire		
Route5: Force adéquate		
Route6: Congédiement		
Route7: Utilisation arme <i>timing</i>		
Parc: Perception globale		
Parc1: motifs nécessaires		
<b>Parc2: blâme au dossier</b>	<b>0,092*</b>	<b>0,12</b>
<b>Parc3: Promotion</b>	<b>0,022*</b>	<b>0,16</b>
<b>Parc4: Formation supplémentaire</b>	<b>0,078*</b>	<b>0,12</b>
<b>Parc5: Force adéquate</b>	<b>0,047*</b>	<b>0,14</b>
<b>Parc6: Congédiement</b>	<b>0,002***</b>	<b>0,21</b>
Parc7: Utilisation arme timing		

\*p<0,1 \*\*\*p<0,005

*Les cellules vides indiquent que les relations n'atteignent pas un seuil de signification à  $p < 0,1$ .*

<b>Tableau X: Résultats de la variable dichotomisée : Parc - blâme au dossier : le policier qui a utilisé l'arme devrait recevoir un blâme (note négative à son dossier)</b>			
<b>Version</b>	<b>En accord</b>	<b>En désaccord</b>	<b>Total</b>
Caméra de surveillance	42,8%	57,2%	100%
Caméra corporelle	54,9%	45,1%	100%

Phi = 0,12

**Tableau XI: Résultats de la variable dichotomisée : Parc - promotion : les policiers devraient recevoir une promotion pour leur bon travail**

Version	En accord	En désaccord	Total
Caméra de surveillance	12,4%	87,6%	100%
Caméra corporelle	2,8%	97,2%	100%

Phi = 0,16

**Tableau XII: Résultats de la variable dichotomisée : Parc - formation supplémentaire : le policier qui a utilisé l'arme devrait avoir l'obligation de suivre une formation supplémentaire sur l'usage de force à l'École nationale de police du Québec**

Version	En accord	En désaccord	Total
Caméra de surveillance	64,1%	35,9%	100%
Caméra corporelle	76,1%	23,9%	100%

Phi = -0,12

**Tableau XIII: Résultats de la variable dichotomisée : Parc - niveau de force : le niveau de force utilisé par le policier était adéquat**

Version	En accord	En désaccord	Total
Caméra de surveillance	42,1%	57,9%	100%
Caméra corporelle	28,2%	71,8%	100%

Phi = 0,14

**Tableau XIV: Résultats de la variable dichotomisée : Parc - congédiement : le policier qui a utilisé l'arme devrait être congédié**

Version	En accord	En désaccord	Total
Caméra de surveillance	20,7%	79,3%	100%
Caméra corporelle	40,8%	59,2%	100%

Phi = -0,21

### Échelle de la perception défavorable: intervention parc

L'échelle créée afin de nuancer les résultats obtenus aux tableaux croisés mesure la perception défavorable, donc le niveau de désaccord des participants envers l'intervention du parc. Les variables sélectionnées pour composer l'échelle sont toutes les variables évaluant la perception de l'intervention, soient les suivantes : perception globale, motifs nécessaires, blâme au dossier, promotion, formation supplémentaire, niveau de force, congédiement et *timing* de l'utilisation de l'arme. Avant de créer l'échelle, il fallait d'abord s'assurer que les items covarient ensemble et positivement avec le total. Si des items étaient négativement reliés aux autres ou si un coefficient item-total était inférieur à 0,20, ils devaient être retirés de l'échelle. Après avoir réalisé une analyse de fiabilité, toutes les variables sélectionnées respectaient les critères précédents sauf la variable motifs nécessaires qui était négativement reliée aux autres. Elle a donc dû être retirée de l'échelle. La somme des items a ensuite été calculée : le niveau de consistance interne de l'échelle est acceptable ( $\alpha = 0,76$ ) : le seuil minimum requis de 0,70 est dépassé, d'autant plus que ce sont des comportements qui sont mesurés. Chacun des items covarie au moins à 0,27 avec le total.

	Corrélation complète des éléments corrigés	Alpha de Cronbach en cas de suppression de l'élément
Perception globale	0,593	0,711
Blâme au dossier	0,635	0,701
Promotion	0,351	0,759
Formation supplémentaire	0,560	0,718
Niveau force	0,690	0,690
Congédiement	0,528	0,726
<i>Timing</i> de l'utilisation de l'arme	0,270	0,823

### Statistiques d'échelle – intervention parc

Il est donc possible d'affirmer que l'échelle permettant d'évaluer la perception défavorable de cette intervention est composée de 7 éléments mesurés sur une échelle de Likert en deux points : en accord (0) et en désaccord (1) sauf pour les variables suivantes. La variable perception globale est mesurée ainsi : selon vous, dans les circonstances, l'intervention présentée était : excellente ou acceptable (0) / discutable ou condamnable (1). La variable *timing* de l'utilisation de l'arme est trichotomique : a utilisé le bâton au bon moment (1), n'aurait pas dû utiliser le bâton (2) et autres réponses (0). À noter que l'échelle est inversée pour les questions congédiement, formation supplémentaire et blâme au dossier. La valeur minimale de l'échelle est de 0 et sa valeur maximale est de 8. Les participants ont obtenu une moyenne de 4,73 (écart type = 2,3).

Moyenne	Variance	Écart type	Nombre d'éléments
4,73	5,40	2,32	7

### Échelle de la perception défavorable : intervention violence conjugale

À titre comparatif, une échelle a été créée pour les deux autres interventions. Pour ce qui est de l'échelle violence conjugale 8 variables ont été sélectionnées pour la composer afin d'évaluer la perception défavorable de l'intervention : perception globale, motifs nécessaires, blâme au dossier, promotion, formation supplémentaire, niveau de force, congédiement, et *timing* de l'utilisation du bâton. Une analyse de fiabilité a été réalisée et par la suite la variable promotion a dû être retirée, comme son coefficient item-total était inférieur à 0,20 (0,14). Une fois retirée, l'échelle est composée de 7 variables et le niveau de consistance interne est acceptable (alpha = 0,74). Le seuil minimum de 0,70 est donc dépassé. Chacun des items covarient minimalement à 0,30 avec le total.

<b>Tableau XVII: Statistiques du total des éléments (intervention violence conjugale)</b>		
	Corrélation complète des éléments corrigés	Alpha de Cronbach en cas de suppression de l'élément
Perception globale	0,505	0,704
Motifs nécessaires	0,607	0,694
Blâme au dossier	0,684	0,674
Formation supplémentaire	0,358	0,744
Niveau force	0,681	0,663
Congédiement	0,416	0,732
<i>Timing</i> utilisation bâton	0,302	0,784

### **Statistiques d'échelle – intervention violence conjugale**

L'échelle mesurant la perception défavorable de l'intervention violence conjugale est donc constituée de 7 variables mesurées sur une échelle de Likert en deux points : en accord (0) et en désaccord (1), sauf pour les variables suivantes. La variable perception globale est mesurée de cette façon : excellente ou acceptable (0) / discutable ou condamnable (1). La variable *timing* de l'utilisation de l'arme est trichotomique : a utilisé le bâton au bon moment (1), n'aurait pas dû utiliser le bâton (2) et autres réponses (0). L'échelle est inversée pour les questions congédiement, formation supplémentaire et blâme au dossier. La valeur minimale de l'échelle est de 0 et sa valeur maximale est de 8. Les participants ont obtenu une moyenne de 1,92 (écart type = 1,76).

<b>Tableau XVIII : Statistiques d'échelle – intervention violence conjugale</b>			
Moyenne	Variance	Écart type	Nombre d'éléments
1,92	3,10	1,76	7

### Échelle de la perception : intervention route

Finalement, pour ce qui est de l'échelle pour l'intervention route, 8 variables évaluant la perception peuvent la constituer : perception globale, motifs nécessaires, blâme au dossier, promotion, formation supplémentaire, niveau de force, congédiement et *timing* de l'utilisation de l'arme. À la suite de l'analyse de fiabilité, la variable *timing* de l'utilisation de l'arme doit être retirée comme le coefficient item-total était inférieur à 0,20 avec le total (0,08). Une fois cette variable retirée, l'échelle a une bonne consistance interne ( $\alpha = 0,82$ ). Le seuil minimal est donc respecté et les items covarient positivement avec le total à au moins 0,30.

	Corrélation complète des éléments corrigés	Alpha de Cronbach en cas de suppression de l'élément
Perception globale	0,703	0,766
Motifs nécessaires	0,438	0,812
Blâme au dossier	0,686	0,769
Promotion	0,301	0,828
Formation supplémentaire	0,576	0,791
Niveau force	0,707	0,765
Congédiement	0,466	0,808

### Statistiques d'échelle – intervention route

L'échelle mesurant la perception défavorable de l'intervention route est donc constituée de 7 variables mesurées sur une échelle de Likert en deux points : en accord (0) et en désaccord (1). L'échelle a encore une fois été inversée pour les variables suivantes : congédiement, formation supplémentaire et blâme au dossier, donc : en accord (1) et en désaccord (0). La valeur minimale de l'échelle est de 0 et sa valeur maximale est de 7. Les participants ont obtenu une moyenne de 3,53 (écart type = 2,15).

<b>Tableau XX : Statistiques d'échelle – intervention route</b>			
Moyenne	Variance	Écart type	Nombre d'éléments
3,53	4,64	2,15	7

La moyenne de l'échelle la plus élevée est donc celle de l'intervention parc, suivi de l'intervention route puis de l'intervention violence conjugale.

<b>Tableau XXI : Comparaison des scores obtenus aux échelles</b>			
	Intervention parc	Intervention route	Intervention violence conjugale
Score obtenu	4,73	3,53	1,92
Score maximale de l'échelle	8	7	8
Pourcentage	59,12%	50,43%	24%

## **Chapitre 4**

### **Interprétation des résultats**

Les caméras corporelles étant un outil relativement nouveau dans le monde policier, peu d'études se sont penchées sur l'objectivité des vidéos qu'elles produisent. L'objectif de la présente étude était donc de vérifier si une intervention filmée par caméra corporelle serait perçue plus négativement que lorsqu'elle est filmée par un autre appareil, afin de vérifier la présence d'un biais de perspective. Comme la présence du biais avait déjà été décelée dans deux études réalisées par Boivin et collaborateurs (2016a; 2017), lorsque les policiers avaient recours à une force extrême (arme à feu), dans le cadre d'une intervention, cette étude-ci a inclus un usage de la force modéré (bâton télescopique) afin de vérifier si le biais était également présent dans un contexte où la force utilisée était moindre. La présente étude a aussi inclus deux autres interventions qui présentaient un recours à une force extrême (arme à feu) afin d'appuyer ou de nuancer les résultats obtenus précédemment.

Tel que mentionné précédemment, plusieurs limites techniques peuvent nuire à l'utilisation des caméras corporelles ainsi qu'aux vidéos produites. Dans le cas de la présente étude, comme les vidéos de différentes interventions ont été filmées par les mêmes caméras d'une intervention à l'autre, les caractéristiques techniques ne sont pas considérées dans l'analyse des résultats.

Contrairement à ce qui était attendu, soit que le biais de perspective serait aussi présent dans le cas des interventions avec recours à un usage de la force modérée, les résultats obtenus n'indiquent pas la présence d'un biais dans ce contexte. En effet, la perception des observateurs ayant visionné la version de l'intervention violence conjugale, filmée par caméra corporelle, semble être semblable à celle des participants ayant visionné les versions filmées par caméra de surveillance et par le cellulaire. Toutefois, des différences statistiques ont été observées pour l'une des deux interventions où un usage de la force extrême était utilisé, soit l'intervention parc qui était filmée par caméra corporelle et par caméra de surveillance. Les individus ayant visionné la version de l'intervention filmée par caméra corporelle ont jugé plus négativement l'intervention que ceux ayant visionné l'intervention filmée par caméra de surveillance, et ce, autant pour les paramètres de l'intervention que pour les conséquences auxquelles devrait faire face le policier ayant utilisé son arme à feu. L'autre intervention comprenant un usage de la force extrême, soit l'intervention route, n'a démontré aucune association entre le point de vue et la perception des répondants. Sans considérer la présence du biais et en considérant plutôt les réactions négatives pour chaque

intervention, peu importe la caméra utilisée, l'intervention ayant suscité le plus de réactions négatives est l'intervention du parc, suivi de l'intervention se déroulant sur la route puis celle présentant une scène de violence conjugale.

### **Intervention violence conjugale (force modérée)**

L'intervention violence conjugale a permis de faire ressortir une association, mais qui ne concerne pas le point de vue de la vidéo. Une relation modérée a été observée entre le sexe et la perception défavorable de cette intervention : les femmes jugent plus négativement l'intervention que les hommes. Le fait que les hommes soient moins négatifs par rapport à l'intervention que les femmes est un résultat étonnant, car la majorité de la littérature suggère que ceux-ci auraient tendance à être plus critiques que les femmes envers le travail policier. Toutefois, quelques études suggèrent que les hommes seraient plus favorables envers la police que les femmes (Brown et Coulter, 1983; Correia, Reisig et Lovrich, 1996; Mandel, 2013). Cette association pourrait s'expliquer par le fait que les femmes sont plus sensibles aux besoins des autres et au désir d'aider. Face au visionnement d'une intervention policière où la force est utilisée et où une personne est blessée ou semble avoir besoin d'aide, elles ressentiront plus d'empathie par rapport à la victime que les hommes. De ce fait, elles auront une attitude moins positive que les hommes, car elles risquent de percevoir une plus grande injustice que ces derniers (Mandel, 2013). Toutefois, cela n'explique pas pourquoi cette association n'est présente que dans cette intervention et pas dans les autres. Il est possible de proposer l'hypothèse que les femmes s'attendent peut-être à ce que d'autres techniques que des moyens physiques, tels que la désescalade par la parole, soient préconisées quand un citoyen ne représente pas un risque extrême pour les policiers, par exemple comme dans ce cas-ci où l'individu n'était pas armé. La désescalade « est issue du travail social, où elle désigne toutes les tactiques et techniques de réduction de l'intensité des éventuelles confrontations avec des personnes hostiles (Fillieule et Jobard, 2018, p. 2). » Une autre hypothèse pouvant être suggérée est que les femmes peuvent s'être identifiées à la conjointe de l'homme qui est arrêté par les policiers, qu'on peut apercevoir en train de pleurer et de parler à son conjoint dans la vidéo. De ce fait, elles peuvent ressentir beaucoup d'empathie envers sa situation et percevoir négativement ce qui découle de l'intervention.

Pour ce qui est du biais de perspective et de l'intensité de la force utilisée, il se peut que le biais ne se manifeste tout simplement pas dans le cas où la force est modérée. Cela pourrait s'expliquer, en partie par la perception des conséquences qui pourraient découler de l'intervention. D'abord, outre l'évaluation de la légitimité des décisions prises par les policiers durant l'intervention, les conséquences pouvant découler de la force utilisée peuvent aussi influencer la perception de l'intervention. En effet, les conséquences d'un coup de bâton télescopique sur un individu sont beaucoup moins importantes que celles d'un coup de feu. Le fait de recevoir un coup de bâton télescopique peut blesser sur le coup, mais il y a peu de chances que cela entraîne des blessures à long terme. Des conséquences plus dramatiques entraîneront certainement une réaction plus intense de la part des observateurs. Dans ce cas-ci, à la fin de la vidéo de l'intervention, il est possible de voir que le suspect se porte bien. Ce dernier ne semble pas blessé gravement, bien qu'il émette des sons qui peuvent laisser croire qu'il souffre, il continue de bouger au sol et de suivre les indications du policier. Les deux autres vidéos, qui présentent un usage de la force extrême, s'arrêtent au moment où le suspect tombe au sol après avoir été victime d'un coup de feu. Il est alors possible de s'imaginer le pire, soit que l'individu est décédé. Dans ce cas-ci, le fait de voir que l'homme se porte bien à la fin de l'intervention peut avoir nuancé l'opinion que les participants s'étaient faite en voyant le coup de bâton et ainsi avoir atténué la présence du biais de perspective, s'il est présent.

### **Intervention route (force extrême)**

L'intervention route n'a pas fait ressortir d'associations entre le type de caméra utilisé et la perception de l'intervention. La perception est semblable entre les participants ayant visionné l'intervention filmée par caméra corporelle et par caméra cellulaire. Cela pourrait s'expliquer de différentes façons.

D'abord, les deux vidéos présentant les différentes versions de cette intervention ont une bande audio qui permet d'entendre que les policiers tentent de discuter avec l'individu. Ces derniers lui demandent de sortir du véhicule, lui demandent ce qui se passe, quel est son prénom et lui demandent de cesser de bouger. Les policiers tentent de calmer l'individu et d'interagir avec lui,

mais il n'est aucunement réceptif. Le suspect est très agité, ne cesse de bouger et semble vraiment perturbé, il paraît impossible d'établir un contact avec ce dernier pour tenter de le calmer. Son état semble démontrer qu'il est touché par un délirium agité. Le syndrome du délirium agité survient généralement dans le contexte d'une maladie mentale grave ou d'un problème de toxicomanie grave et se caractérise par une agitation, un délire ou un dysfonctionnement autonome hyperadrénergique. Cet état peut durer de quelques minutes à plusieurs heures où les pensées de l'individu sont désorganisées et où il ne peut faire la différence entre la réalité et les hallucinations. L'individu atteint a aussi de la difficulté à parler et est désorganisé par rapport au temps et au lieu. Les comportements extrêmes entraînés par ce trouble, tels que des comportements agressifs, font en sorte que la personne atteinte représente un risque de préjudice envers elle-même et les autres (Baldwin, Hall, Blaskovits, Bennell, Lawrence et Semple, 2018; Hall, Kader, McHale, Stewart, Fick et Vilke, 2013). L'intervention se termine par le suspect qui va prendre une hache dans sa voiture et qui se dirige vers les policiers en brandissant celle-ci. Face à cette menace importante et en l'absence de collaboration de la part de l'individu, les policiers finissent par tirer sur celui-ci. Il appert dans ce cas qu'il y aurait pu avoir peu de dénouements alternatifs. Même dans le cas où les différentes versions de cette intervention auraient entraîné une divergence de point de vue, cette intervention laisse place à peu d'ambiguïté.

De plus, un autre facteur pouvant faire en sorte de provoquer moins de réactions négatives est que, comparativement à l'autre intervention montrant un usage de la force extrême, le coup de feu survient moins rapidement dans la vidéo. En effet, ce dernier survient après 52 secondes contrairement à l'intervention du parc où le coup de feu survient après 35 secondes. Cela peut donc être moins choquant pour les observateurs, car plus de temps s'écoule avant que les policiers en viennent à utiliser leur arme.

Également, l'espace entre les policiers et l'individu apparaît clairement, dans les deux versions de cette intervention, trop restreint pour envisager d'utiliser d'autres techniques qu'un coup de feu, comme l'homme est armé d'une hache et se déplace rapidement. Il est possible d'estimer que moins de 5 mètres séparent le suspect des policiers. Cela fait en sorte que l'homme représente une grande menace et que, encore une fois, l'usage de l'arme semble être la seule issue pour protéger les policiers de celui-ci.

Finalement, dans ce cas-ci, la caméra corporelle est comparée à une caméra de cellulaire et on n'observe pas la présence d'un biais, les résultats sont semblables entre les deux caméras en ce qui a trait à la perception de l'intervention. Il est possible de se demander si le type de caméra avec lequel la caméra corporelle est comparée a aussi un rôle à jouer dans l'observation du biais de perspective. Est-ce que le biais de perspective ne survient que lorsqu'une caméra corporelle est comparée à une caméra de surveillance? Est-ce plutôt la caméra de surveillance qui entraîne une vision plus positive de l'intervention?

### **Intervention parc (force extrême)**

Pour ce qui est de l'intervention du parc, celle-ci a démontré plusieurs associations entre le type de caméra utilisé et la perception défavorable de l'intervention. En effet, il s'avère que les participants ayant visionné la version de cette intervention filmée par caméra corporelle perçoivent celle-ci plus négativement que ceux ayant visionné la version filmée par caméra de surveillance. Une différence de perception entre les deux groupes a été observée, autant du côté de l'évaluation de la légitimité de l'intervention que du côté des conséquences auxquelles le policier devrait faire face. Les participants ayant visionné l'intervention filmée par caméra corporelle jugent plus fortement que la force utilisée n'était pas adéquate compte tenu de la situation et de la menace que représentait d'individu. De plus, ces participants jugent plus fortement que l'autre groupe que le policier impliqué ne devrait pas obtenir de promotion, mais qu'il devrait plutôt suivre une formation obligatoire à l'ENPQ, qu'il devrait recevoir un blâme à son dossier ou qu'il devrait même être congédié.

Le biais de perspective semble donc être présent dans le cas de cette intervention-ci. Il a été mentionné précédemment qu'un des éléments pouvant contribuer au biais est que la distance peut sembler déformée dans le cas des interventions filmées par caméra corporelle. Toutefois, dans le cas de cette intervention-ci, la variable qui évalue le *timing* de l'utilisation de l'arme ne démontre pas d'association avec le type de caméra utilisé. Ce n'est donc peut-être pas un élément qui semble avoir contribué au biais dans ce cas-ci, car si la distance semblait déformée, soit plus grande entre le policier et le suspect, tel qu'expliqué précédemment, un plus grand nombre de répondants auraient pu répondre que le policier n'aurait pas dû utiliser l'arme -comme un suspect paraissant plus loin du policier représente une menace moins grande- ou que l'arme aurait été utilisée trop

rapidement.

D'autres éléments ont pu contribuer à la différence de perception entre les deux versions. Entre autres, les vidéos de l'intervention du parc ne comportent pas de bande sonore. Il n'est alors pas possible d'entendre ce qui se dit entre les policiers et l'individu. On voit qu'une interaction semble avoir lieu, mais on n'entend pas le contenu. Un contact était alors possible à établir avec l'individu, mais on ne sait pas si les policiers tentent d'utiliser la désescalade pour calmer l'individu ou si ce dernier profère des menaces, par exemple, ce qui pourrait appuyer davantage le choix des policiers d'avoir utilisé l'arme, au-delà du fait que le suspect est armé d'un couteau et qu'il est menaçant. Le manque d'informations entraîné par l'absence de bande audio peut faire en sorte d'augmenter l'ambiguïté et peut mener à se demander si les policiers auraient pu utiliser d'autres stratégies qu'un coup de feu.

Tel que mentionné précédemment, un autre élément qui peut, à la base, provoquer une réaction plus importante dans le cas de cette intervention-ci est que le coup de feu survient assez tôt dans la vidéo, soit à 35 secondes. Bien que l'arme soit utilisée seulement lorsque le suspect se met à courir avec son couteau vers les policiers, cela peut amplifier la perception négative de cette intervention étant donné que tout se déroule rapidement et qu'on ne voit pas que d'autres stratégies alternatives ont été tentées pour calmer l'individu avant d'en venir au coup de feu.

De plus, un autre élément qui peut entraîner une perception plus négative concerne, tel qu'expliqué ci-haut, les conséquences potentielles qui peuvent découler de la technique d'intervention utilisée. Dans ce cas-ci, l'intervention se termine par un coup de feu et le suspect qui tombe au sol. Il est alors possible de conclure que l'individu est décédé ou qu'il a de fortes chances de décéder des suites de ses blessures. Comme il s'agit du pire dénouement possible, il peut être difficile de nuancer son opinion de l'intervention.

En somme, le biais n'a pas été observé pour ce qui est de l'intervention présentant une force modérée, mais il a été observé pour une intervention présentant une force extrême. Toutefois, le biais n'était pas présent pour ce qui est de l'autre intervention présentant une force extrême. Il est

possible de suggérer que le biais de perspective entraîné par les caméras corporelles n'est présent que dans le cas où une intervention présente une force extrême et une certaine ambiguïté. C'est-à-dire que l'observateur peut remettre en doute le choix de l'intervention et se questionner à savoir si d'autres méthodes moins coercitives auraient pu être envisagées et tentées, telles que dans l'étude de Boivin et collaborateur (2017). Dans le cas des interventions qui laissent croire que toute autre méthode d'intervention moins coercitive n'aurait pas pu permettre de calmer l'individu et d'assurer la sécurité de tous, par exemple dans le cas où un individu est atteint du délirium agité, est menaçant et dangereux envers autrui, le biais ne semble pas se manifester.

Pour ce qui est de la variable connaître un policier qui était aussi explorée dans cette étude, celle-ci n'a démontré aucune association quant à la perception des interventions. Ce résultat va à l'encontre de ce qui était attendu, mais il est possible de nuancer ce résultat. En effet, l'influence que peut avoir le fait de connaître un policier sur la perception s'expliquerait largement par les connaissances supplémentaires que peuvent posséder les individus en côtoyant (Bieger, 2015; Phillips et collaborateurs, 2010). De plus, un individu peut posséder beaucoup de connaissances sur le domaine policier sans nécessairement avoir des connaissances qui pratiquent le métier, par exemple en étudiant ce domaine ou en lisant beaucoup sur le sujet et, posséder plus de connaissances sur le domaine policier mène à une meilleure compréhension du travail policier et de ce fait, à une vision plus positive de celui-ci (Paoline et Terrill, 2011; Phillips et collaborateurs, 2010; Scaglione et collaborateurs, 1980).

## **Implications générales**

L'intérêt pour l'implantation des caméras corporelles connaît un nouvel essor en ce moment, entre autres en réponse aux tensions ressenties aux États-Unis à la suite du décès de George Floyd à Minneapolis. Il se peut donc que les vidéos d'interventions policières filmées par caméras corporelles deviennent plus nombreuses et accessibles au public dans le futur. Les résultats de cette étude appuient donc l'existence du biais de perspective, mais apportent certaines nuances : le biais ne se manifesterait pas dans le cas des interventions où la force utilisée est modérée et dans le cas des interventions où la force est extrême, mais justifiée (aucunes autres solutions réalistes n'auraient pu mettre fin à la menace).

Considérant que ce sont en majorité les interventions qui comportent un niveau de force élevé sur le continuum qui sont présentées dans les médias, puisque c'est ce type d'intervention qui suscite le plus de réactions et de questionnements, il est alors possible de se demander, si les vidéos d'interventions policières filmées par caméras corporelles en viennent à être accessibles au public, est-ce que cela pourrait faire en sorte de susciter des réactions plus négatives envers les interventions, envers le travail policier et même envers la police en générale (Butler et Hall, 2008)? L'étude de Weitzer (2002) suggère que les attitudes de citoyens quant au travail policier sont influencées négativement par la médiatisation des interventions où les policiers ont recours à la force. Une autre étude de Boivin, Gendron, Faubert et Poulin (2016b) va dans le même sens et suggère aussi que la diffusion d'interventions policières où la force est employée pourrait influencer fortement les attitudes des citoyens, mais à court terme seulement. Cela supporte donc l'importance d'éduquer davantage les citoyens quant au travail policier afin de réduire l'ambiguïté des stratégies utilisées et de mieux comprendre la justification derrière certaines décisions que les policiers prennent face à une situation dangereuse, mais aussi de sensibiliser au sensationnalisme souvent présent dans les médias.

## **Chapitre 5**

### **Conclusion**

L'objectif de ce mémoire était d'explorer le biais de perspective et de vérifier dans quel contexte il se manifestait. Tel que mentionné précédemment, il existe peu de connaissances à ce sujet, comme les études à ce jour portent surtout sur la caméra corporelle en tant qu'objet plutôt que sur le contenu des vidéos qu'elles produisent et sur la perception de ces vidéos. Cette étude avait donc pour objectif de contribuer à l'amélioration des connaissances sur les conséquences de l'utilisation de cet outil de travail.

### **Limites de l'étude et pistes de recherche**

Malgré la contribution de cette étude aux connaissances sur le biais de perspectives en ce qui a trait aux caméras corporelles, il importe de mentionner les limites qu'elle comporte. D'abord, les participants ayant pris part à cette étude ont tous été recrutés à l'Université de Montréal et sont en grande partie des étudiants, ce qui implique que l'échantillon n'est pas exactement représentatif de la population générale, entre autres, car les participants sont en grande majorité plutôt jeunes : 75% ont moins de 25 ans.

Ensuite, il importe de mentionner que, même si des différences ont été observées entre les groupes dans le scénario le plus extrême, la taille de ceux-ci (216 participants répartis en 6 groupes), est trop restreinte pour permettre d'observer des variations légères ou moyennes. Il serait donc pertinent de reproduire ce type d'étude, mais avec un nombre de participants plus important.

De plus, nous avons eu connaissance, à quelques reprises, que certains participants ont visionné une vidéo d'intervention policière deux fois plutôt qu'une, ce qui peut avoir fait en sorte qu'ils aient perçu plus d'éléments que les autres participants n'ayant visionné celle-ci qu'une fois. Cela pourrait avoir changé leur perception initiale.

Une autre limite qui doit être mentionnée est le fait que l'opinion initiale des participants envers la police n'a pas été évaluée. Toutefois, tel que mentionné dans cette étude, cela peut grandement influencer l'opinion que ceux-ci se sont faite des interventions présentées.

En ce qui concerne les avenues de recherche qui seraient intéressantes à explorer, il serait pertinent de refaire ce type d'étude auprès d'individus provenant de milieux plus variés afin que les répondants soient plus représentatifs de la population générale.

De plus, d'autres études devraient être conduites afin de vérifier la présence du biais de perspective entraîné par les caméras corporelles dans le but de mieux comprendre dans quel contexte il se manifeste. Il pourrait être intéressant d'évaluer la présence du biais lorsque d'autres types d'intervention avec un usage de la force modérée sont présentées, par exemple avec un recours au *teaser*, comme il s'agit d'une arme plus coercitive que le bâton, mais moins que l'arme à feu, afin d'évaluer plus clairement à partir de quel niveau de force le biais est plus susceptible de se manifester.

Il pourrait aussi être intéressant de fournir, à certains des groupes participants à l'étude, des informations à propos du biais de perception de façon que ces derniers soient informés que leur perception peut être biaisée par des facteurs techniques. Les participants pourraient donc lire sur les différentes limites de la caméra avant de visionner la vidéo afin qu'ils soient sensibilisés et qu'ils tiennent compte du biais dans leur évaluation de l'intervention. Cette solution, consistant à fournir des informations à propos du biais est aussi proposée par Force Science Institute (2010) qui suggère qu'un avertissement devrait accompagner tout visionnement provenant de vidéo, qu'elles proviennent d'une caméra corporelle, d'une caméra véhiculaire ou de toute autre source, afin de réduire la possibilité que le jugement de l'observateur soit biaisé. Cela aurait pour but d'amener les participants à avoir une réflexion plus profonde à propos de la vidéo (Force Science Institute, 2010). L'étude de Elek, Ware et Ratcliff (2012) a d'ailleurs testé ce concept en lien avec des vidéos de confessions vraies et fausses. Les résultats obtenus suggèrent que, quand les jurés reçoivent des instructions concernant le biais de perspective, ils peuvent minimiser son effet en interprétant mieux les informations visuelles, puisqu'elles peuvent être influencées par la perspective de la caméra.

De cette façon, il serait aussi possible de vérifier si les perceptions d'individus, ayant été informés du biais de perspective diffèrent de ceux n'ayant pas obtenu de telles informations. Le fait de vérifier cet aspect aurait des implications importantes : cela permettrait de vérifier si cela pourrait être une solution pour contrer le biais de perspective dans des situations réelles où des juges et jurys doivent évaluer une intervention policière. Tel que suggéré dans l'étude de Boivin et collaborateurs (2017), les interventions comportant un usage de la force devraient toujours être accompagnées d'explications lorsqu'elles sont présentées à des individus qui n'ont pas

d'expérience dans le domaine policier, même si ces derniers ont des connaissances théoriques sur le sujet.

Si les caméras corporelles doivent devenir un outil de travail obligatoire pour les policiers, vaut mieux s'intéresser à leurs limites dans le but de tenter de réduire leurs impacts négatifs tout en continuant à bénéficier des impacts positifs.

## Bibliographie

- Alpert, G. P., & McLean, K. (2018). Where is the goal line? A critical look at police body-worn camera programs. *Criminology & Public Policy*, 17(3), 679-688.
- Babin, S., Koslicki, W., Vogel, R., Contestabile, J., Kohri, K., & Makin, D. (2017). *Resilient communications project: body Worn Camera perception study phase 1: memorandum report*. Johns Hopkins.  
[https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/971\\_OIC\\_AOS-17-1302\\_Body-Worn-Camera-Perception-Study-Phase-1\\_171117-508.pdf](https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/971_OIC_AOS-17-1302_Body-Worn-Camera-Perception-Study-Phase-1_171117-508.pdf)
- Balcetis, E., & Dunning, D. (2006). See what you want to see: motivational influences on visual perception. *Journal of personality and social psychology*, 91(4), 612.
- Baldwin, S., Hall, C., Blaskovits, B., Bennell, C., Lawrence, C., & Semple, T. (2018). Excited delirium syndrome (ExDS): Situational factors and risks to officer safety in non-fatal use of force encounters. *International journal of law and psychiatry*, 60, 26-34.
- Bayley, D.H et Garofalo, J. (1989). The management of violence by police patrol officers. *Criminology*, 27(1), 1-27.
- Bieger, J. F. (2015). *Examining behavioral attitudes among police recruits during the police academy with a family connection* (publication n° 1604462) [Doctoral dissertation, University of Pheonix]. ProQuest Dissertations and Theses Global.
- Blake, D. (2015). Body worn cameras: Comparing human and device to ensure unbiased investigations. In *Law Enforcement Executive Research Forum*, 15(4)
- Boivin, R., Gendron, A., Faubert, C., & Poulin, B. (2016a). The body-worn camera perspective bias. *Journal of Experimental Criminology*, 13(1), 125-142.
- Boivin, R., Gendron, A., Faubert, C., et Poulin, B. (2016b). The malleability of attitudes toward the police: Immediate effects of the viewing of police use of force videos. *Police Practice and Research: An International Journal*, 18(4), 366-375.
- Boivin, R., Faubert, C., Gendron, A., & Poulin, B. (2017). Explaining the body-worn camera perspective bias. *Journal of Qualitative Criminal Justice & Criminology* (parution à venir dans le prochain numéro)
- Brown, K., & Coulter, P. B. (1983). Subjective and objective measures of police service delivery. *Public administration review*, 43(1), 50-58.
- Brown, B., & Reed Benedict, W. (2002). Perceptions of the police: Past findings, methodological issues, conceptual issues and policy implications. *Policing: an international journal of police strategies & management*, 25(3), 543-580

- Burmester, A. (2015). *How Do Our Brains Reconstruct the Visual World?* <http://theconversation.com/how-do-our-brainsreconstruct-the-visual-world-49276> [https://perma.cc/S2QB-6ZEG].
- Chermak, S., McGarrell, E. F., & Weiss, A. (2001). Citizens' perceptions of aggressive traffic enforcement strategies. *Justice Quarterly*, 18(2), 365-391.
- Cole, S., Balcetis, E., & Dunning, D. (2013). Affective signals of threat increase perceived proximity. *Psychological science*, 24(1), 34-40.
- Correia, M. E., Reisig, M. D., & Lovrich, N. P. (1996). Public perceptions of state police: An analysis of individual-level and contextual variables. *Journal of Criminal Justice*, 24(1), 17-28.
- Culhane, S. E., Boman IV, J. H., & Schweitzer, K. (2016). Public perceptions of the justifiability of police shootings: The role of body cameras in a pre-and post-Ferguson experiment. *Police quarterly*, 19(3), 251-274.
- Culhane, S. E., & Schweitzer, K. (2018). Police shootings and body cameras one year post-Ferguson. *Policing and society*, 28(9), 1038-1049.
- École nationale de police du Québec. (2012). Le Modèle national de l'emploi de la force : Document explicatif.
- Elek, J. K., Ware, L. J., & Ratcliff, J. J. (2012). Knowing when the camera lies: Judicial instructions mitigate the camera perspective bias. *Legal and criminological psychology*, 17(1), 123-135.
- Eriş, S., Orak, M., Al, B., Güloğlu, C., & Aldemir, M. (2009). Factors effecting mortality in patients with gunshot injuries.
- Fan, M. D. (2016). Justice visualized: Courts and the body camera revolution. *UC David Law Review Rev.*, 50, 897.
- Fillieule, O., & Jobard, F. (2018). Le splendide isolement des forces françaises du maintien de l'ordre.
- Force Science Institute. (2010, 12 mars). Do head cameras always see what you see in a force encounter? *Force Science News*, n°145.
- Force Science Institute. (2014, 23 septembre). 10 limitations of body cams you need to know for your protection. PoliceOne.com.
- Garner, J.H., Maxwell, C.D. & Heraux, C.G. (2002). Characteristics associated with the prevalence and severity of force used by the police. *Justice Quarterly*, 19(4), 705-746.

- Goldsmith, A. J. (2010). 'Policing's New Visibility.' *British Journal of Criminology* 50: 914–934
- Gouvernement du Québec (s.d.), *Code de déontologie des policiers du Québec*. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/showdoc/cr/P-13.1,%20r.%201?langCont=fr#:~:text=9.,son%20jugement%20et%20sa%20loyaut%C3%A9>.
- Grenier, A. (2017). *Cinq lectures pour comprendre... l'utilisation de caméras corporelles par la police*. Assemblée nationale du Québec. <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/fr/cinq-lectures-pour-comprendre/4727-cinq-lectures-pour-comprendre-l-utilisation-de-cameras-corporelles-par-la-police>
- Grondin, S. (2013). *Psychologie de la perception*. Presses de l'Université Laval.
- Hall, C. A., Kader, A. S., McHale, A. M. D., Stewart, L., Fick, G. H., & Vilke, G. M. (2013). Frequency of signs of excited delirium syndrome in subjects undergoing police use of force: descriptive evaluation of a prospective, consecutive cohort. *Journal of forensic and legal medicine*, 20(2), 102-107.
- Hyland, S. S. (2018). *Body-worn cameras in law enforcement agencies*, 2016. US Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, Washington.
- International Association of Chiefs of Police (IACP). (2004). *The Impact of Video Evidence on modern policing: Research and Best Practices from the IACP Study on In-Car Cameras*. Alexandria, VA: IACP.
- International Association of Chiefs of Police (IACP). (2005). *The Impact of Video Evidence on modern policing*. Washington D.C.: U.S. Department of Justice—Office of Community Oriented Policing Services.
- Jesilow, P., Meyer, J. & Namazzi, N. (1995). Public Attitudes toward the police. *American Journal of Police*, 14(2), 67-88.
- Jiang, Y., Adaval, R., Steinhart, Y., & Wyer Jr, R. S. (2014). Imagining yourself in the scene: The interactive effects of goal-driven self-imagery and visual perspectives on consumer behaviour. *Journal of Consumer Research*, 41(2), 418-435.
- Jobard, F. (2010). Police et usage de la force. Repéré à <http://criminologie.com/auteur/jobard-fabien>
- Jones, K. A., Crozier, W. E., & Strange, D. (2017). Believing is seeing: Biased viewing of body-worn camera footage. *Journal of Applied Research in Memory and Cognition*, 6(4), 460-474.

- Kahan, D. M., & Braman, D. (2006). Cultural cognition and Public Policy. *Yale L. & Pol'y Rev.*, 24, 149.
- Kahan, D. M., Hoffman, D. A., & Braman, D. (2009). Whose eyes are you going to believe? Scott V. Harris and the perils of cognitive illiberalism. *Harvard Law Review*, 122(1), 1–67.
- Kahan, D. M. (2012). Ideology, motivated reasoning, and cognitive reflection: An experimental study. *Judgment and Decision making*, 8, 407-24.
- Knott, R. (2017). *Frame Rate: A Beginner's Guide*, Techsmith. <https://www.techsmith.com/blog/frame-rate-beginners-guide/>[<https://perma.cc/HE5Z-V5K6>].
- Landström, S., Hjelmsäter, A., Roos, E., & Granhag, P. A. (2007). The camera perspective bias: A case study. *Journal of investigative psychology and offender profiling*, 4(3), 199-208.
- Lassiter, G. D. & Irvine, A. A. (1986). Videotaped confessions: The impact of the camera point of view on judgments of coercion. *Journal of Applied Social Psychology*, 16(3), 268-276.
- Lizardi, R. (2009). Repelling the invasion of the “Other”: Post-apocalyptic alien shooter videogames addressing contemporary cultural attitudes. *Eludamos. Journal for Computer Game Culture*, 3(2), 295-308.
- Lum, C. M., Koper, C. S., Merola, L M., Scherer, A., & Reieux, A. (2015). *Existing and ongoing body worn camera research: Knowledge gaps and opportunities*. George Mason University.
- Lum, C., Stoltz, M., Koper, C. S., & Scherer, J. A. (2019). Research on body-worn cameras: What we know, what we need to know. *Criminology & Public Policy*, 18(1), 93-118.
- MacDonald, J.M., Manz, P. W., Alpert, G.P. et Dunham, R.G. (2003). Police use of force: examining the relationship between calls for service and the balance of police force and suspect resistance. *Journal of Criminal Justice*, 31(2), 119-123.
- Mandell, L. M. & Shaw, D. L. (1973). Judging people in the news—unconsciously: Effect of camera angles and bodily activity. *Journal of Broadcasting & Electronic Media*, 17(3), 353-362.
- Mandel, D. R. (2013). Gender differences in attitudes toward police use of Tasers following the Dziekanski case. *Analyses of Social Issues and Public Policy*, 13(1), 310-326.
- Marcoux, M et Bouchard, S. (2016). *Portrait Statistique : Égalité Femme Homme*. Conseil du Statut de la femme. [https://www.csf.gouv.qc.ca/wpcontent/uploads/portrait\\_national\\_egalite\\_2016.pdf](https://www.csf.gouv.qc.ca/wpcontent/uploads/portrait_national_egalite_2016.pdf)

- Mateescu, A., Rosenblat, A., & Boyd, D. (2015). Police body-worn cameras. *Data & Society Research Institute*, 34(7), 1-40.
- McArthur, L. Z. (1980). Illusory causation and illusory correlation: two epistemological accounts. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 6(4), 507–519.
- McCormick, A. (2017). *Body Worn Cameras in Policing: The Value and Costs of Implementation in Canada* [Doctoral Dissertation]. University of The Fraser Valley.
- McKay, C., & Lee, M. (2020). Body-worn images: Point-of-view and the new aesthetics of policing. *Crime, Media, Culture*, 16(3), 431-450.
- Meyer, M., & Tanner, S. (2014). L'environnement médiatique, communication et police. Lecture de l'environnement du Service de police de la Ville de Montréal, 87-100
- Miller, L., Toliver, J., and Police Executive Research Forum. (2014). *Implementing a Body-Worn Camera Program: Recommendations and Lessons Learned*. Washington, DC: Office of Community Oriented Policing Services.
- Morrison, C. M. (2016). *Body Camera Obscura: the Semiotics of Police Video* (Legal Studies Research Paper No. 2016-17). Atlanta, GA: Georgia State University College of Law.
- Munn, J. R., & Renner, K. E. (1978). Perceptions of police work by the police and by the public. *Correctional Psychologist*, 5(2), 165-180.
- Obartel, P. (2014). *Usage de la force policière au Québec: une analyse des facteurs individuels, situationnels et contextuels*. Papyrus. [https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/23931/Ste-Marie\\_Julie\\_2019\\_these.pdf?sequence=4&isAllowed=y](https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/23931/Ste-Marie_Julie_2019_these.pdf?sequence=4&isAllowed=y)
- Paoline, E.A. & Terrill, W. (2011). Listen to me! Police officers' views of appropriate use of force. *Journal of Crime and Justice*, 34(3), 178-189.
- Payne, B. K. (2001). 'Prejudice and Perception: The Role of Automatic and Controlled Processes in Misperceiving a Weapon.' *Journal of Personality and Social Psychology* 81: 181–192
- PEW. (2013). *Mobile technology fact sheet*. Washington, DC: Pew Research Center Retrieved from <http://www.pewinternet.org/fact-sheets/mobile-technology-fact-sheet/>
- Phillips, S.W., Sobol, J.J. & Varano, S.P. (2010). Work attitudes of police recruits: is there a family connection? *International Journal of Police Science & Management*, 12(3), 460-479.
- Phillips, S. W. (2018). Eyes are not cameras: The importance of integrating perceptual distortions, misinformation, and false memories into the police body camera debate. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 12(1), 91-99.

- Rosenbaum, D. P., & Stephens, C. (2005). *Reducing public violence and homicide in Chicago: Strategies and tactics of the Chicago Police Department*. Chicago: Illinois Criminal Justice Information Authority.
- Scaglione, R. & Condon, R.G. (1980). Determinants of attitudes toward city police. *Criminology*, 17(4), 485-494.
- Service de police de la Ville de Montréal. (2019). Projet pilote des caméras portatives du SPVM. [https://spvm.qc.ca/upload/Fiches/Cameras\\_portatives/synthese\\_projet\\_pilote\\_cameras\\_portatives\\_spvm\\_2019-01-29.pdf](https://spvm.qc.ca/upload/Fiches/Cameras_portatives/synthese_projet_pilote_cameras_portatives_spvm_2019-01-29.pdf)
- Sommers, R. (2015). Will putting cameras on police reduce polarization. *The Yale Law Journal*, 125(5), 1150-1547.
- Stanny, C. J., & Johnson, T. C. (2000). Effects of stress induced by a simulated shooting on recall by police and citizen witnesses. *The American journal of psychology*, 113(3), 359.
- Stoughton, S. W. (2018). Police body-worn cameras. *The North Carolina Law Review*, 96, 1363.
- Strasburger, H., Rentschler, I. & Jüttner, M. (2011). Peripheral vision and pattern recognition: A review. *Journal of vision*, 11(5), 13-13.
- Taylor, S. E., & Fiske, S. T. (1975). Point of view and perceptions of causality. *Journal of Personality and Social Psychology*, 32(3), 439
- Tueller, D. (2004). How close is too close. *SWAT, Magazine March 1983 reprinted on The Police Policy Studies Council web site*. <http://www.theppsc.org>.
- Ware, L. J., Lassiter, G. D., Patterson, S. M. & Ransom, M. R. (2008). Camera perspective bias in videotaped confessions: Evidence that visual attention is a mediator. *Journal of Experimental Psychology: Applied*, 14(2), 192.
- Webb, V.J. & Marshall, C.E. (1995). The relative importance of race and ethnicity on citizen attitudes toward the police. *American Journal of Police*, 14(2), 45-66.
- Weitzer, R. (2002). Incidents of police misconduct and public opinion. *Journal of Justice*, 30, 397-408.
- Westmarland, L. (2001). Blowing the whistle on police violence. *British Journal of Criminology*, 41(3), 523-535.
- White, M. D. (2014). *Police Officer Body-Worn Cameras: Assessing the Evidence*. Washington, DC: Office of Community Oriented Policing Services.
- White, M. D., & Malm, A. (2020). *Cops, cameras, and crisis: The potential and the perils of police body-worn cameras*. New York University Press.

- Worrall, J. L. (1999). Public perceptions of police efficacy and image: The “fuzziness” of support for the police. *American Journal of Criminal Justice*, 24(1), 47-66.
- YouGov. (2015). Reveal Public Survey on Body Worn Cameras, PLC (on file with the North Carolina Law Review).
- Young, J. T., & Ready, J. T. (2018). A longitudinal analysis of the relationship between administrative policy, technological preferences, and body-worn camera activation among police officers. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 12(1), 27-42.